

**DANS L'INTÉRÊT DE QUI ? REGARD SUR L'EXPÉRIENCE D'UNE MÈRE
D'ENFANT VICTIME D'AGRESSION SEXUELLE AYANT REÇU DES SERVICES
D'UNE SOCIÉTÉ D'AIDE À L'ENFANCE EN ONTARIO**

Par
Martine Lanthier
(300074040)

Mémoire déposé à
L'École de service social
en vue de l'obtention de la maîtrise en service social

Sous la direction de Simon Lapierre

Université d'Ottawa
Janvier 2021

REMERCIEMENTS

C'est avec une grande satisfaction que je termine ce mémoire. Je dois dire que ce fût une aventure à la fois éprouvante et enrichissante. Ce mémoire n'aurait jamais pu prendre forme sans la contribution de cette chère maman qui a accepté haut et fort de participer à cette recherche. Sa force et sa détermination sont tout simplement admirables. Quelle femme courageuse ! Un énorme merci à toi, qui a choisi de nous partager ton expérience.

Cette belle aventure n'aurait jamais été possible sans le soutien de mes proches. Merci à mes chers parents, sans votre amour et votre soutien inconditionnel je ne serais pas la femme que je suis aujourd'hui. Je vous aime ! Merci à toi Stéphane, pour ton soutien tout au long de ce processus, et pour m'encourager continuellement à aller au bout de mes rêves. Merci de croire en moi ! Gabriel et Daphné, les amours de ma vie et ma plus grande source de motivation. Vous êtes ce qui est le plus précieux pour moi et je vous aime à l'infini !

Un merci spécial à ma nouvelle amie Miche-Lyne avec qui j'ai partagé mes hauts et mes bas de ce parcours. Quelle chance d'avoir fait ta connaissance !

Je voudrais remercier mon directeur de mémoire, Simon Lapierre pour son soutien dans toutes les étapes de cette recherche. Ta passion demeure pour moi une source d'inspiration.

Enfin, je tiens à remercier mes chères collègues de travail au Centre Novas – CALACS francophone de Prescott-Russell. Anne, Julie, Danielle et Lucie, vous êtes des femmes extraordinaires qui ont à cœur le bien-être des femmes de notre communauté. Merci pour vos encouragements et votre soutien si précieux.

RÉSUMÉ DU MÉMOIRE

RÉSUMÉ

Les agressions sexuelles sont un sujet très délicat, notamment lorsqu'il est question de jeunes victimes. Au Canada, les enfants de 13 ans ou moins représentent la moitié (50 %) de toutes les victimes d'agression sexuelle (Statistique Canada, 2017). Selon les données de la plus récente Enquête sociale générale sur la sécurité des Canadiens, en 2014 seulement 1 incident d'agression sexuelle sur 20 avait été signalé à la police. Lors d'allégation d'agression sexuelle contre un enfant, les services de la protection de l'enfance ont le devoir d'agir le plus rapidement possible afin d'éviter que l'enfant ne soit agressé à nouveau. La littérature démontre que de grandes responsabilités pèsent sur les épaules de la mère et cela, même si le père n'était pas l'auteur des agressions. Les stéréotypes de genre qui circulent dans la société concernant la nature des femmes à être douces, attentionnées et passives, ont une influence considérable sur l'intervention auprès de ces familles. Ainsi, il existe de grandes attentes auprès de ces femmes, tel que, croire, protéger et supporter son enfant lors du dévoilement. À partir d'une analyse féministe, cette recherche porte un regard critique sur l'expérience d'une mère d'un enfant victime d'agression sexuelle ayant reçu des services d'une Société d'aide à l'enfance en Ontario. Lorsque les services de protection interviennent auprès d'enfants victimes d'agressions sexuelles, les besoins des mères ne sont pas toujours pris en compte. De plus, les mères sont facilement étiquetées d'aliénantes par les professionnel(les) et elles sont blâmées lorsqu'elle tente de protéger leur enfant. Au final, cette recherche propose quelques recommandations pour la pratique telle l'implantation d'un modèle de services intersectoriels destinés aux enfants victimes d'agression sexuelle.

Mots-clés : Agression sexuelle, féminisme, maternité, signalement, Société d'aide à l'enfance, services de protection.

ABSTRACT

Sexual violence is a very sensitive issue, especially when it comes to young victims. In Canada, children aged 13 and under account for half (50%) victims of sexual assault (Statistique Canada, 2017). According to data from the most recent General Social Survey on the Safety of Canadians, in 2014 only 1 in 20 sexual assault incidents had been reported to the police. In the case of allegations of sexual assault against a child, child protection services have a duty to act as quickly as possible to prevent the child from being assaulted again. The literature shows that great responsibilities weigh on the mother's shoulders, even if the father was not the perpetrator of the assaults. Gender stereotypes in society about the nature of women being gentle, caring and passive have a considerable influence on intervention with these families. Thus, there are high expectations among these women, such as, believe, protect and support their child at the unveiling. Based on a feminist analysis, this research takes a critical look at the experience of a mother of a child who has been sexually assaulted and has received services from a Children's Aid Society in

Ontario. When protective services work with child victims of sexual assault, the needs of mothers are not always taken into account. Also, mothers are easily labelled alienating by professionals and are blamed when they try to protect their child. This research proposes some recommendations for practice such as the implementation of a cross-sector service model for children who are victims of sexual assault.

Keywords : Sexual assault, feminism, maternity, reporting, Children's Aid Society, protection services.

TABLE DES MATIÈRES

REMERCIEMENTS	I
RÉSUMÉ DU MÉMOIRE	II
TABLE DES MATIÈRES	IV
LISTE DES ANNEXES	VI
LISTE DES ABRÉVIATIONS	VII
INTRODUCTION	1
CHAPITRE 1 : PROBLÉMATIQUE	4
1.1. Les agressions sexuelles	4
1.1.1. Définition d'agression sexuelle	4
1.1.2. Les types d'agression sexuelle	5
1.1.3. Prévalence des agressions sexuelles au Canada	6
1.1.4. Les conséquences de l'agression sexuelle pour l'enfant victime	7
1.2. Les sociétés d'aide à l'enfance en Ontario	9
1.2.1. Enfant en besoin de protection	10
1.2.2. La pratique en protection et l'attribution du blâme	11
1.2.3. L'implication des pères non agresseurs	13
1.3. Les mères d'enfants victimes d'agression sexuelle	14
1.3.1. Le portrait des mères	14
1.3.2. Le traumatisme secondaire suite au dévoilement	16
CHAPITRE 2 : CADRE THÉORIQUE	18
2.1. La théorie féministe	18
2.2. L'évolution des conceptions de l'agression sexuelle	19
2.3. L'analyse féministe des agressions à caractère sexuel	21
2.4. La maternité institutionnalisée	21
PARTIE 3 : DÉMARCHE MÉTHODOLOGIQUE	24
3.1. Objectif général et questions de recherche	24
3.2. L'approche méthodologique de la recherche	24
3.2.1. La recherche qualitative	25
3.3. Échantillon et stratégie de recrutement	25
3.4. Le profil de la participante	27

3.5. La collecte de données	28
3.5.1. L'entretien individuel	28
3.6. Analyse des données	29
3.7. Considérations éthiques	29
3.7.1. Confidentialité	30
3.7.2. La relation de pouvoir	30
3.8. La réflexivité de la chercheure	31
3.9 Limites de l'étude	32
CHAPITRE 4 : RÉSULTATS	34
4.1. Le contexte de l'implication de la SAE	34
4.2. Signalement et enquête	35
4.3 Interventions inadéquates et absence de soutien	38
4.3.1 Interventions inadéquates et absence de soutien pour l'enfant	38
4.3.2 Interventions inadéquates et absence de soutien pour la mère	40
4.3.2.1. Invalidation de son expérience	42
4.3.2.2. Responsabilisation et blâme de la mère	43
4.4. Visites supervisées non sécuritaires	44
4.5. Non-responsabilisation du père	46
CHAPITRE 5 : DISCUSSION	50
5.1. L'expérience des mères à l'égard des approches d'intervention en protection	50
5.2. Une pratique fondée sur des croyances sexistes	51
5.3. Recommandations pour la pratique	54
5.3.1. Proposition d'un modèle de services intersectoriels	55
CONCLUSION	57
BIBLIOGRAPHIE	59
ANNEXE 1 - SCRIPT POUR RECRUTEMENT	65
ANNEXE 2 - AFFICHE DE RECRUTEMENT	66
ANNEXE 3 - FORMULAIRE DE CONSENTEMENT	67
ANNEXE 4 - QUESTIONS ENTRETIEN	69
ANNEXE 5 - LISTE DE RESSOURCES D'AIDE	70

LISTE DES ANNEXES

- Annexe 1 : Script pour recrutement
- Annexe 2 : Formulaire de consentement
- Annexe 3 : Questions entretien
- Annexe 4 : Liste de ressources d'aide

LISTE DES ABRÉVIATIONS

CALACS : Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel

SAE : Société d'aide à l'enfance

TSPT : Trouble de stress post-traumatique

INTRODUCTION

L'agression sexuelle contre les enfants est un problème social important. Chaque année, des millions d'enfants en sont victimes partout dans le monde. Selon l'Étude du Secrétaire général de l'ONU (2006) sur la violence à l'endroit des enfants, on estime qu'en 2002, 150 millions de filles et 73 millions de garçons de moins de 18 ans avaient subi diverses formes de violence à caractère sexuel au cours de leur vie. Il existe peu de statistiques précises concernant les agressions sexuelles et l'exploitation sexuelle des enfants, puisque ces crimes sont majoritairement cachés. La plupart des enfants et des familles ne rapportent pas les cas d'agression et d'exploitation sexuelles par peur d'être stigmatisés et par manque de confiance envers les autorités (Pinheiro, 2002). L'agresseur utilise également la manipulation, les menaces et le chantage pour garder secrètes ses actions. Des sentiments intenses de peur et de honte empêchent souvent les enfants et même les adultes de demander de l'aide et de dévoiler l'agression. Les agressions peuvent conduire à de nombreuses séquelles à court et à long terme (Collin-Vézina, Hébert et Daigneault, 2013).

L'intérêt pour cette recherche est né d'une observation sur le terrain. Depuis 2012, je suis impliquée dans le domaine de la violence faite aux femmes, plus précisément la violence à caractère sexuel. J'ai débuté mon parcours de militante féministe au sein du conseil d'administration du Centre Novas-CALACS francophone de Prescott-Russell pour ensuite y travailler. Présentement, je suis intervenante auprès des survivantes d'agressions sexuelle pour ce même organisme. Le Centre Novas est un centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel. Le Centre est un organisme féministe sans but lucratif, qui offre une gamme de services d'aide et de soutien aux femmes dans le but d'éliminer la violence faite aux femmes. Géré par et pour les femmes francophones, il lutte contre les agressions à caractère sexuel et offre de multiples services aux femmes francophones de 16 ans et plus qui sont victimes et survivantes.

Mon expérience sur le terrain m'a amené à comprendre qu'il existe de nombreuses lacunes dans les services offerts aux enfants de moins de 16 ans survivant.e.s d'agressions à caractère sexuel. Il est arrivé à plusieurs reprises que des mères téléphonent au Centre Novas pour que leurs enfants reçoivent des services de counseling. Comme notre mandat ne nous permet pas d'intervenir auprès des enfants, nous proposons aux mères de contacter le Centre Hospitalier de l'Est de l'Ontario (CHEO), le Children's Treatment Centre à Cornwall ou le Service familial catholique Ottawa (SFC Ottawa), car il n'existe aucun service spécialisé en agression sexuelle pour les jeunes de moins de 16 ans dans les comtés de Prescott-Russell. Au fil des discussions avec ces mères, elles ont témoigné régulièrement avoir le sentiment qu'elles et leur enfant n'avaient pas été écoutées, crues, soutenues et appuyées dans leur expérience au sein des services de protection de l'enfance. Plusieurs ne comprenaient pas pourquoi le père agresseur était toujours autorisé à voir son enfant suite au dévoilement d'agression sexuelle. D'autres ont attesté d'un manque d'ouverture et de compréhension concernant les conséquences des agressions sexuelles de la part d'intervenant.e.s. Ces récits révèlent un manque criant de services spécialisés et adaptés pour les enfants victimes d'agression sexuelle et leur parent non agresseur.

Lors d'allégations d'agression sexuelle sur un enfant, les services de la protection de l'enfance ont le devoir d'agir le plus rapidement possible afin d'éviter que l'enfant ne soit agressé à nouveau. De grandes responsabilités pèsent sur les épaules de la mère et cela, même si le père n'était pas l'auteur des agressions. La croyance que la « bonne » mère sait comment réagir lors de dévoilement, tel que, croire, protéger et supporter son enfant, repose sur les attentes concernant le rôle des femmes dans la société, notamment concernant la maternité. Toutefois, le dévoilement peut engendrer beaucoup d'émotion et de crainte chez la mère et son environnement social peut influencer ses aptitudes à soutenir son enfant. Il s'avère donc important de considérer tous ces éléments lors de l'intervention auprès de cette famille.

Ainsi, ce mémoire porte un regard critique et féministe sur l'expérience d'une mère d'un enfant victime d'agression sexuelle ayant reçu des services d'une Société d'aide à l'enfance en Ontario. Ce mémoire est composé de cinq chapitres. Le premier chapitre constitue une recension des écrits concernant la problématique d'agression sexuelle et l'expérience des mères au sein des services de la SAE. Le deuxième chapitre présente le cadre théorique sur lequel est basée l'analyse de la problématique. Ensuite, un chapitre est consacré à la méthodologie de l'étude. Le quatrième chapitre présente les résultats de cette recherche ainsi que l'interprétation des données. Enfin, le dernier chapitre sera consacré à la conclusion et les implications théoriques et pratiques de cette recherche.

CHAPITRE 1 : PROBLÉMATIQUE

Ce chapitre rend compte de la problématique et est divisé en trois sections. La première section présente la problématique de l'agression sexuelle commise envers les enfants et l'ampleur du phénomène. La deuxième section aborde les SAE en Ontario et l'expérience des mères au sein de leur pratique. La troisième et dernière section présente quelques écrits portant sur les mères d'enfants victimes d'agression sexuelle.

1.1. Les agressions sexuelles

1.1.1. Définition d'agression sexuelle

Il n'existe pas, dans la littérature, une seule définition du concept d'agression sexuelle. Au-delà des aspects légaux, qui changent selon les régions et les cultures, il n'existe pas de critère unanime (Baril et Tourigny, 2011). Selon Collin-Vézina, Hébert et Daigneault (2013), pour certains auteurs, la définition d'agression sexuelle fait seulement référence aux agressions impliquant un contact physique sexuel, tel que la pénétration et les attouchements. De nos jours, l'agression sexuelle se définit d'une façon beaucoup plus large. Dans le *Code criminel canadien*, on classe les agressions sexuelles en trois catégories, selon leur degré de gravité ou l'ampleur des blessures corporelles subies par la victime (Ministère de la Justice, 2016) :

- *Agression sexuelle de niveau 1* : « Voies de fait commises dans des circonstances de nature sexuelle telles qu'il y a atteinte à l'intégrité sexuelle de la victime. L'agression sexuelle de niveau 1 ne cause pas ou presque pas de blessures corporelles à la victime ».

- *Agression sexuelle de niveau 2* : « Agression sexuelle armée, menaces ou infliction de lésions corporelles ».

- *Agression sexuelle grave (niveau 3)* : « Agression qui blesse, mutilé ou défigure la victime, ou qui met sa vie en danger ».

Pour sa part, le gouvernement de l'Ontario définit la violence à caractère sexuel comme ceci :

La violence à caractère sexuel est tout acte sexuel ou tentative d'obtenir un acte sexuel en utilisant la violence ou la force. Elle inclut : les avances ou commentaires sexuels importuns ; la vente d'une personne ou la tentative de vendre une personne à des fins sexuelles ; les actes de violence dirigés contre une personne en raison de sa sexualité, indépendamment de la relation qui existe avec la victime (Gouvernement de l'Ontario, 2018.)

Toutefois, cette définition ne prend pas en considération le fait que la force ou la violence physique n'est pas toujours utilisée dans les situations d'agression sexuelle. La plupart des agressions sexuelles sont commises fréquemment au moyen de la manipulation ou de la menace, et non pas par la violence physique comme le suggère la définition. En effet, selon les infractions sexuelles sur des mineurs enregistrées par les services de police en 2009 au Canada, les agressions sexuelles armées (niveau 2) ou graves (niveau 3) représentaient moins d'un pourcent de toutes les infractions sexuelles enregistrées (Statistique Canada, 2011). Nous pouvons donc affirmer que les agressions sexuelles de niveau 1, causant peu ou pas de blessures corporelles à la victime, sont celles qui sont le plus souvent commises.

1.1.2. Les types d'agression sexuelle

Le type d'agression sexuelle peut aussi être déterminé en fonction du lien entre l'agresseur et la victime. Toutefois, le *Code criminel canadien* ne tient pas compte de ce lien, sauf dans le cas d'inceste (ACJQ, 2000).

On parle d'agression sexuelle intrafamiliale lorsque l'agresseur est un membre de la famille immédiate ou élargie. Dans cette catégorie, la personne qui agresse sexuellement l'enfant peut être le père, la mère, la conjointe du père, le conjoint de la mère, un membre de la fratrie, un grand-parent, un oncle, une tante, un cousin, une cousine, etc. C'est dans cette catégorie que l'on retrouve l'inceste. L'inceste a lieu lorsqu'il y a un lien de sang entre la victime et l'agresseur (ACJQ, 2000).

On parle d'agression sexuelle extrafamiliale lorsque l'agresseur n'est pas un membre de la famille immédiate ou élargie. Parmi les agressions sexuelles extrafamiliales, on retrouve les agressions commises par une connaissance, soit une personne qui fait partie de l'entourage de la victime (ex. : professeur, gardien, ami de la famille, voisin), et les agressions commises par un étranger (ACJQ, 2000).

L'Étude canadienne sur l'incidence des signalements de cas de violence et de négligence envers les enfants (2008) démontre que les filles sont davantage victimes d'agression sexuelle intrafamiliale alors que les garçons sont plus souvent victimes d'une agression sexuelle commise par un étranger (Agence de la santé publique du Canada, 2010). Dans 28 % des cas, l'agresseur était une figure parentale vivant avec l'enfant et près du tiers (32 %) des victimes ont été agressées sexuellement par un membre de la fratrie (INSPQ, 2018).

1.1.3. Prévalence des agressions sexuelles au Canada

L'agression sexuelle est un problème social qui cible principalement les femmes et les enfants. Selon les données recueillies par Statistiques Canada (2017) pour la période allant de 2009 à 2014, 87% des victimes d'agressions sexuelles déclarées par la police étaient de sexe féminin. Les jeunes femmes de moins de 25 ans représentaient 60 % de toutes les victimes d'agressions sexuelles et près de la moitié de ces victimes (47 %) avaient moins de 18 ans. Les filles de 13 ans et moins représentaient environ 1 victime sur 4 et les adolescentes de 14 à 19 ans en représentaient 1 sur 3. On note chez le sexe masculin des données très différentes. Un peu plus d'une victime sur 10 était de sexe masculin. De plus, alors que chez les victimes de sexe féminin l'âge moyen était de 18 ans, les victimes de sexe masculin étaient généralement beaucoup plus jeunes, l'âge moyen étant de 13 ans. Enfin, les enfants de 13 ans ou moins représentaient la moitié (50 %) de toutes les victimes d'agressions sexuelles (Statistique Canada, 2017).

Il s'avère très difficile d'estimer avec justesse le nombre réel de victimes d'agression sexuelle dans une société. Concernant les agressions sexuelles commises à l'endroit des enfants, une étude réalisée en Ontario démontre que seulement 8 % des victimes d'agression sexuelle avaient rapporté l'événement aux services de la protection de la jeunesse (MacMillan & al., 2003). En effet, « l'agression sexuelle est l'un des crimes les plus sous-déclarés au Canada » (Statistique Canada, 2017, p.1). Selon les données de la plus récente Enquête sociale générale sur la sécurité des Canadiens, en 2014 seulement 1 incident d'agression sexuelle sur 20 avait été signalé à la police. Parmi les agressions sexuelles signalées à la police, ce sont les agressions sexuelles commises à l'endroit des enfants de 13 ans et moins qui prennent beaucoup plus de temps à être signalées, en moyenne, on compte sept mois chez ce groupe d'âge alors que chez les victimes de 14 ans et plus le temps moyen est de 13 jours. Contrairement aux adolescent.e.s et aux adultes, pour de multiples raisons, les enfants de 13 ans et moins ont beaucoup plus de difficulté à dévoiler l'agression qu'ils ont vécue. Il semble que ce problème ne soit pas en voie de disparaître, car chez les personnes de 15 ans et plus, l'agression sexuelle est le seul crime dont le taux soit demeuré relativement stable (22 incidents pour 1 000 habitants) au cours des 10 dernières années. De plus, l'agression sexuelle est le seul type de crime violent pour lequel le taux est demeuré stable depuis 1999, alors que les taux enregistrés en 2014 pour les voies de fait et les vols qualifiés étaient considérablement inférieurs à ceux répertoriés en 1999 (Perreault, 2015). Nous pouvons donc affirmer que l'agression sexuelle est une problématique qui n'est pas à l'aube de disparaître au Canada.

1.1.4. Les conséquences de l'agression sexuelle pour l'enfant victime

L'agression sexuelle durant l'enfance est un événement traumatisant qui peut entraîner de nombreuses conséquences chez les victimes à court, moyen et à long terme. Au cours des 30 dernières années, plusieurs recherches se sont penchées sur les conséquences de l'agression

sexuelle sur les enfants. Les données indiquent que les enfants victimes d'agression sexuelle souffrent de troubles intériorisés, tels que des symptômes d'anxiété et de dépression, troubles somatiques, comportements d'isolement social et de trouble extériorisé, sentiments de colère, agressivité, trouble de conduite lorsque comparativement à des enfants n'ayant pas subi d'agression sexuelle (Berliner, 2011 ; Hébert, Tremblay, Parent, Daignault, & Piché, 2006 ; Paolucci, Genuis, & Violato, 2001). De plus, on estime que 30 % des enfants qui ne présentent pas de conséquences au moment du dévoilement ont développé des difficultés par la suite (St-Pierre & Viau, 2010).

La gravité et la sévérité des symptômes retrouvés chez les enfants sont liées à de nombreux facteurs. Parmi ces facteurs, on note les caractéristiques de l'agression sexuelle : la sévérité des gestes posés, l'identité de l'agresseur et son lien avec l'enfant, la fréquence des agressions, etc. Les facteurs sont aussi liés à l'individu : l'âge et le sexe de l'enfant, le niveau d'intelligence, l'utilisation de stratégies d'adaptation efficaces, la recherche de soutien, le sens donné à l'événement ainsi que l'expression des émotions (Hébert, 2011). Ainsi, un enfant qui présentait déjà des symptômes anxieux avant l'agression sexuelle est plus à risque de développer des symptômes de détresse psychologique qu'un enfant qui n'avait pas de symptômes anxieux auparavant (Berliner, 2011).

Les facteurs de protection comprennent aussi une dimension familiale qui fait référence au rôle du soutien parental et celui fourni par les proches de la jeune victime. Des études démontrent que « l'adaptation de l'enfant semble directement associée au soutien qui lui est offert et qu'il perçoit (Yancey, & Hansen, 2010). La réaction de l'entourage de l'enfant semble être un bon prédicateur de son adaptation. Les jeunes qui se sentent soutenus par une figure parentale non agresseure continuent de bien fonctionner dans les domaines sociaux, interpersonnels et académiques, ont

moins de troubles extériorisés, ont une meilleure estime de soi et souffrent moins de dépression que les enfants qui n'ont pas reçu ce même soutien (Hébert, 2011). Le soutien parental est souvent défini comme le niveau d'acceptation, de sollicitude et d'aide apporté à l'enfant par les personnes qui s'occupent principalement de lui. Les facteurs familiaux tels que la réponse et le soutien des figures parentales semblent influencer la sévérité des symptômes et les facteurs extrafamiliaux (soutien social, etc.) (Hébert, 2011).

Ce ne sont pas tous les enfants qui auront des conséquences suite à l'agression sexuelle, le développement de difficultés psychologiques repose sur les facteurs mentionnés plus haut. Toutefois, l'absence de symptômes perceptibles ne signifie pas nécessairement que l'enfant ne souffre pas intérieurement (Saint-Pierre & Viau, 2010).

1.2. Les sociétés d'aide à l'enfance en Ontario

En Ontario, les sociétés d'aide à l'enfance (SAE) sont régies par la *Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille*. C'est le Ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires (2018) qui finance et surveille les SAE. L'Ontario compte 49 SAE, incluant 11 sociétés autochtones. Le système de protection de l'enfance est responsable, aux yeux de la loi, de déterminer si un enfant est en besoin de protection ou risque de l'être. Lorsque cela est nécessaire, les SAE prennent des mesures pour protéger les enfants et assurer leur bien-être. Leur rôle est de fournir des soins aux enfants et d'assurer la surveillance des enfants qui leur sont confiés. Ces sociétés ont pour mandat d'exécuter les fonctions suivantes :

- Faire enquête sur les allégations ou les preuves selon lesquelles des enfants qui ont moins de 16 ans ou qui sont sous la responsabilité ou la supervision de la Société peuvent avoir besoin de protection ;
- Protéger, au besoin, les enfants qui ont moins de 16 ans ou qui sont sous la responsabilité ou la protection de la Société en fournissant l'aide, les soins et la surveillance nécessaires

en milieu résidentiel (p. ex. famille d'accueil ou foyer de groupe) ou non résidentiel (foyer familial) ;

- Offrir aux familles des services d'orientation, de consultation et d'autres services pour protéger les enfants maltraités, négligés ou à risque ;
- Faciliter l'adoption des pupilles de la Couronne ou des enfants qui ont été confiés à une société et dont les parents ont consenti à l'adoption (Services de protection de l'enfance - Sociétés d'aide à l'enfance, 2015)

Dans les cas les plus graves, les SAE peuvent retirer l'enfant de son foyer. Elles placent également les enfants en vue d'être adoptés et offrent des services de soutien aux familles. Toutes les SAE doivent satisfaire aux Normes de protection de l'enfance en Ontario afin d'offrir des services à tous les enfants et les jeunes, ainsi qu'à leurs familles.

1.2.1. Enfant en besoin de protection

La Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille précise qu'un enfant est en besoin de protection lorsqu'il est à risque de subir ou qu'il subit de mauvais traitements de ces cinq grandes catégories : la violence physique ; la violence sexuelle ; la négligence, la maltraitance émotionnelle et l'exposition à la violence conjugale. Concernant la violence sexuelle, la loi intervient lorsqu'un enfant risque de subir ou a subi de mauvais traitements d'ordre sexuel ou a été exploité sexuellement ou risque d'être exploité sexuellement par la personne qui en est responsable ou par une autre personne si la personne ayant sa garde était consciente ou aurait dû être consciente du risque d'agression sexuelle ou de l'exploitation sexuelle, mais a omis de le protéger.

Lorsqu'une plainte concernant de mauvais traitements d'ordre sexuel sur un enfant est déposée à la police ou à une SAE, une procédure pour assurer la sécurité de l'enfant doit être respectée. Tout d'abord, accompagné d'un.e intervenant.e en protection de l'enfance, un.e agent.e de police interroge l'enfant et le présumé agresseur dans le but de rassembler toutes les preuves pouvant

faire avancer une enquête, s'il y a lieu. La SAE fera également une première évaluation pour voir si elle doit faire une enquête qui déterminera si le dossier doit être fermé ou si un plan de protection doit être élaboré. À cette étape, un.e intervenant.e ira interroger d'autres personnes telles que les membres de la famille, le personnel enseignant et toute autre personne de l'entourage de l'enfant. Au cours de l'enquête, la SAE évalue le risque lié à la sécurité de l'enfant et la capacité des parents ou tuteurs et tutrices à empêcher la récurrence des agressions. Comme nous savons que dans 89% des cas d'agressions sexuelles, les enfants sont agressés par des personnes de leur entourage (Centre Canadien de Protection de l'Enfance, 2016), les intervenant.e.s en protection de l'enfance doivent agir rapidement pour mettre en place un plan de protection et d'assurer que le présumé agresseur ne puisse pas avoir de contact avec l'enfant.

1.2.2. La pratique en protection et l'attribution du blâme

Habituellement, les parents sont responsables de la protection et du bien-être de leurs enfants. Ils doivent protéger leurs enfants contre les mauvais traitements et s'assurer de répondre à leurs besoins. En présence d'allégations d'agression sexuelle contre un enfant, les intervenant.e.s de la protection de l'enfance doivent évaluer les risques de récurrence des agressions, déterminer quelles sont les mesures de protection à prendre pour protéger l'enfant pour ainsi éviter que l'enfant soit exposé à nouveau à des actes de violence sexuelle. Généralement, c'est à la mère non agresseure que revient la responsabilité d'assurer cette protection. En effet, les recherches démontrent que les mères sont bien plus souvent l'objet des interventions en protection de l'enfance que les pères (Krane et Carlton, 2012). Dans l'une des premières études portant sur l'attribution du blâme concernant l'agression sexuelle intrafamiliale, Dietz and Craft (1980) ont constaté que, sur les 200 intervenant.e.s en protection de l'enfance interrogé.e.s, 65 % considéraient que les mères non agresseuses étaient aussi responsables de l'agression que les pères agresseurs ; 71 % croyaient que

les mères étaient au courant des agressions avant le dévoilement ; et 85 % croyaient que les mères avaient inconsciemment consenties aux agressions sexuelles commises envers leurs enfants (Azzopardie, 2015). Les mères étaient considérées comme « passives, dépendantes et soumises, chroniquement déprimées, surchargées et incapables de protéger leurs filles ou d'exercer une influence restrictive sur leur mari » (Traduction libre, Azzopardie, 2015, p. 88). Dix ans plus tard, Johnson, Owens, Dewey et Eisenberg (1990), Kelley (1990) et Kalichman, Craig et Follingstad (1990) ont fait état de résultats comparables dans des études impliquant des travailleurs sociaux, des travailleurs de la protection de l'enfance, des policiers, des enseignants, des infirmières et des psychologues (Azzopardie, 2015).

Les pratiques de protection reproduisent essentiellement la culture du blâme de la mère, ce qui enlève toute responsabilité à l'agresseur. Les intervenant.e.s ne tiennent pas nécessairement compte de toute la complexité des expériences des mères au moment du dévoilement de leur enfant. Les intervenant.e.s sont confronté.e.s aux défis liés à la sécurité de l'enfant et à la contrainte de temps. Dans une situation parfaite, l'objectif est atteint grâce au soutien et à la protection de la mère. Toutefois, la situation s'avère beaucoup plus complexe. Les sentiments des femmes à l'égard de leur partenaire agresseur ou la réponse ambivalente suite au dévoilement de l'enfant sont des obstacles évidents et donc une source de frustration pour les intervenant.e.s en protection. Dans la pratique, on s'attend à ce que les femmes réagissent de façon appropriée au dévoilement, mettent de côté toute ambivalence et choisissent leur relation avec l'enfant plutôt que leur relation avec le partenaire, dans un délai très court (Krane, 2003). Les mères sont examinées et jugées sans qu'on tienne compte des conditions dans lesquelles elles exercent leur rôle de mère : « la maternité est exercée sous une certaine surveillance » (Charté, Damant et Lapierre, 2012, p.10). Comme cette

surveillance est exercée par l'ensemble des institutions, le contrôle de la maternité est le fondement même des services de protection de l'enfance, plusieurs recherches révèlent que

les représentations de la « bonne » mère et de la « mauvaise » mère amènent souvent les intervenantes sociales à blâmer les femmes (Charté, Damant et Lapierre, 2012, p.10).

Sachant que les difficultés psychologiques et la détresse vécues par les mères peuvent avoir un impact considérable sur leur façon de soutenir et d'accompagner leur enfant, il serait important que ces mères puissent également recevoir un soutien pour composer avec les émotions et les conséquences qui suivent le dévoilement de leur enfant. Toutefois, les résultats d'entrevues réalisées auprès de huit mères d'enfants victimes d'agression sexuelle ayant reçu des services d'une SAE en Ontario démontrent que la majorité des mères n'ont pas eu le sentiment qu'elles et leurs enfants ont été soutenus et appuyés par les travailleuses sociales. Plusieurs familles n'ont même jamais reçu de services de counseling, malgré leur effort pour y avoir accès (Krane, 2003).

Not only did the services rendered seem to disregard the women and fail to address their needs, but they also resulted in feeling of loss, burden, and distress. [...] they (les travailleuses sociales) come in and break up the family and leave you hanging... they make you feel negative about everything – your family – your marriage (Krane, 2003, p.169)

Ainsi, en plus d'avoir à composer avec toutes les émotions et la détresse psychologique associées au dévoilement de leur enfant, les mères doivent aussi composer avec certains jugements des travailleuses sociales.

1.2.3. L'implication des pères non agresseurs

À ce jour, peu d'études ont porté sur le soutien offert par les pères non agresseurs : « dans ce champ de pratique, les pères ont toujours été à la périphérie, soit ignorés, soit invisibles » (Davies et collab, 2009, p. 47). Le discours des intervenant.e.s au sujet des pères tend vers une croyance que les pères sont incapables de jouer d'autres rôles que celui de pourvoyeur (Davies et collab, 2009). Ainsi, la majorité des études s'intéressent principalement au soutien maternel. Sedlak Mettendurg et collab (2010) ont évalué qu'environ trois quarts des pères biologiques (71 %) ne sont pas les auteurs des agressions sexuelles, on peut alors en conclure que les pères non agresseurs

peuvent aussi assurer la protection de l'enfant, mais « les recherches sur l'implication des pères ou des figures paternelles dans la protection de l'enfant montrent que les intervenants sont très peu enclins à faire appel à des hommes » (Krane et Carlton, 2012, p.222). De plus, les résultats d'une étude indiquent des différences significatives entre les mères et les pères dans leur soutien offert à leur enfant victime d'agression sexuelle. Ces différences révèlent que les mères semblent croire leur enfant avec plus d'intensité que les pères ; elles accusent l'agresseur avec plus de conviction que les pères ; et elles démontrent plus de sentiments positifs vis-à-vis leur enfant que les pères (Cyr et collab, 2014). Toutefois, les femmes sont généralement les premières accusées lorsqu'elles ne répondent pas aux besoins de leurs enfants de façon jugée « adéquate », et elles sont aussi blâmées pour tous les problèmes présents dans la vie de leurs enfants et dans leur famille. Cela concorde avec certains préjugés sociaux qui soutiennent que les mères ont comme rôle principal d'assumer la protection de leur enfant et de répondre à leurs besoins. En somme, les femmes deviennent responsables de tous les problèmes et les maux de la société (Charté, Damant et Lapierre, 2012).

1.3. Les mères d'enfants victimes d'agression sexuelle

1.3.1. Le portrait des mères

Il est possible d'observer que la majorité de la littérature portant sur les enfants victimes d'agression sexuelle tend à faire ressortir les caractéristiques des mères et fait surtout référence à leurs lacunes et aux aspects négatifs de leur parentalité. Dans ces cas-là, la « qualité » de la mère est souvent remise en question. Les études portant sur les mères d'enfants agressés sexuellement, plus précisément des enfants victimes d'inceste, ont pendant longtemps décrit les mères comme ayant une grande responsabilité envers l'agression, « à titre d'exemple, Zuelzer et Repos (1983) considéraient que les mères jouaient un rôle central dans l'inceste » (Krane et Carlton, 2012,

p.210). Certains écrits décrivent ces mères selon trois profils : la mère complice de l'agression, la mère impuissante, dépendante et opprimée par son mari et la mère victime et même survivante d'agression sexuelle (Cyr, Payer et Zuk, 2011 ; Krane et Carlton, 2012). Le premier profil tend à blâmer la mère pour l'agression, alors que les deux autres la disqualifient dans son rôle de soutien et de soins. En s'attaquant aux compétences parentales des mères et en focalisant sur leurs lacunes en tant que mères et épouses, on détourne considérablement l'attention des actes posés par l'agresseur. Ainsi les mères se retrouvent à porter le fardeau de l'agression à la place du véritable responsable.

Cyr, McDuff et Hébert (2013) ont, pour leur part, établi quatre différents profils auprès de 226 mères non agresseuses. Le premier est le profil des mères résilientes, qui constituent le tiers de l'échantillon. Ces mères ont une relation adéquate avec leur enfant, elles le protègent, le croient, et sont émotionnellement soutenantes. La plupart des mères faisant partie de ce profil se retrouvaient dans une relation conjugale positive et étaient plus âgées lorsque comparées avec les mères des autres profils. Formant également le tiers de l'échantillon, le second profil est caractérisé par les mères utilisant des stratégies d'adaptation d'évitement. Ces mères présentaient un niveau modéré de TSPT et sont caractérisées par une sous-estimation des besoins de leur enfant et de leurs propres besoins. De ce fait, environ le tiers de ce groupe n'offrait pas de soutien spécifique à l'enfant et ne recherchait pas d'aide psychologique. Le groupe des mères traumatisées constitue le troisième profil et représente le cinquième des mères de l'échantillon. Celles-ci ont le plus haut niveau historique de maltraitance dans leur enfance et présentent également le plus haut niveau de stress dans leur vie. Finalement, le dernier profil représente les mères non-soutenantes qui composent 15,5 % de l'échantillon. Les mères correspondant à ce profil croient et protègent leur enfant suite au dévoilement, mais témoignent de la colère à l'égard de leur enfant et rapportent vivre une relation difficile avec celui-ci (Cyr et al., 2013). Les résultats de cette étude confirment

que la majorité des mères croient et protègent leur enfant après un dévoilement d'agression sexuelle.

1.3.2. Le traumatisme secondaire suite au dévoilement

Pour plusieurs parents, apprendre que son enfant a été agressé sexuellement peut s'avérer aussi bouleversant que d'apprendre la mort de son enfant. Des symptômes d'anxiété, de dépression, d'intrusion et d'évitement liés au TSPT peuvent se manifester. En effet, de nombreuses recherches mentionnent que les parents vivent un traumatisme secondaire, c'est-à-dire « un état traumatique pour un événement dont ils ne sont pas directement les victimes, mais dont ils deviennent victimes par association » (Institut universitaire en santé mentale de Montréal, 2019). Selon des entrevues en profondeur effectuées auprès de 11 mères, la majorité des mères présentent des signes de détresse importants et des symptômes du TSPT, cette réaction a aussi été décrite comme une expérience de traumatisme secondaire (Cyr et collab, 1999). Dans une étude effectuée auprès de 109 mères et de 43 pères, on note que dans les mois qui suivent la révélation, « plusieurs parents vivent des symptômes de détresse psychologique (49 % mères, 30 % pères), de dépression (41 % mères, 14 % pères) et, pour certains, d'état de stress post-traumatique (13 % mères, 7 % pères) » (Institut universitaire en santé mentale de Montréal, 2019). De plus, certains événements suivant le dévoilement peuvent faire en sorte que les symptômes chez la mère se maintiennent, par exemple « l'investigation policière, les poursuites judiciaires, l'attention des médias, et le témoignage à la cour » (Cyr et collab, 2011, p 282).

On note aussi qu'il peut y avoir des conséquences matérielles, tel que « la perte de relations, la baisse du revenu, la dépendance accrue à l'égard des programmes gouvernementaux, la perturbation de l'emploi et le changement du lieu de résidence » (Krane et Carlton, 2012, p. 208).

Les familles qui reçoivent des services de la protection de l'enfance sont souvent « peu scolarisées,

vivent sous le seuil de la pauvreté ou presque, et sont souvent membres de minorités raciales et de ménages à un seul chef de famille, lequel se trouve habituellement être la mère » (Krane et Carlton, 2012, p. 208). De plus, il est possible de remarquer que « la violence conjugale, le manque de soutien social, les problèmes de santé mentale, la maltraitance pendant l'enfance, la toxicomanie et l'alcoolisme sont souvent des constantes marquant la vie des clients d'organismes de protection de l'enfance (Krane et Carlton, 2012, p. 208). La détresse psychologique de la mère et le manque de ressources à sa disposition agissent considérablement sur ses aptitudes à être sensible et à l'écoute des besoins de son enfant, c'est pourquoi le bien-être émotionnel de la mère est un élément important dans l'évaluation de sa capacité à lui fournir du soutien et une protection (Krane et Carlton, 2012).

CHAPITRE 2 : CADRE THÉORIQUE

Ce deuxième chapitre présente le cadre théorique. La théorie féministe est utilisée non seulement pour comprendre les agressions sexuelles commises contre les enfants, mais aussi pour analyser et comprendre l'oppression que peuvent subir les mères dans leur expérience au sein des services de la SAE.

2.1. La théorie féministe

Alors que, pour certaines femmes, « le féminisme est une manière de vivre, pour d'autres, il constitue une plate-forme politique » (Collins, 1992, cité dans AOcVF, 2011, p.4). Il n'est pas évident de définir ce qu'est le féminisme puisque celui-ci est à la fois à un mouvement social et un ensemble de théories (AOcVF, 2011). En premier lieu, on fait allusion au mouvement social des femmes, leur lutte qui vise à abolir l'oppression dont elles sont victimes quotidiennement. En deuxième lieu, on fait référence plutôt aux discours et aux théories qui fondent le mouvement social des femmes, désignant un « ensemble d'idées politiques, philosophiques et sociales cherchant à promouvoir les droits des femmes et leurs intérêts dans la société civile » (AOcVF, 2011, p. 4). Ainsi, le mouvement féministe est habité par plusieurs courants de pensée : « chaque courant de pensée analyse les causes de discriminations ou des atteintes aux droits des femmes par un prisme différent, qui fera émerger des champs de lutte et des revendications diversifiées, mais, plus souvent qu'autrement, complémentaires » (Surprenant, 2015, p.38).

L'intervention féministe née dans les années 70, vise à répondre aux besoins des femmes d'être écoutées et soutenues sans jugement et à garder en perspective l'analyse sociale et structurelle des violences faites aux femmes (Corbeil et Marchand, 2010). L'approche féministe est fondée sur la reconnaissance d'une société patriarcale qui maintient les femmes et les enfants dans un système d'oppression et d'inégalité entre homme et femme (Bereni et collab, 2008 ; Lapierre et Lévesque,

2013). L'objectif fondamental de l'approche féministe est de faire prendre conscience aux femmes de leur conditionnement social, des stéréotypes sexuels et des rôles limitatifs auxquels la société les confine (Corbeil et Marchand, 2010 ; Robitaille et Tessier, 2010). Ainsi, l'approche féministe vise à transformer collectivement la personne et la société, puisque la violence contre les femmes est perçue comme un problème social. Cette approche prône des rapports égalitaires dans la relation d'aide ainsi que la valorisation de l'autonomie des femmes. Elle a comme principe fondamental la reprise de pouvoir de la femme sur sa vie tant au niveau individuel que social (Corbeil et Marchand, 2010). L'analyse sociale et la mobilisation dans la lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants restent les moyens privilégiés pour aboutir à des changements sociaux et politiques (Corbeil et Marchand, 2010).

2.2. L'évolution des conceptions de l'agression sexuelle

Les agressions sexuelles contre les enfants ne sont pas un phénomène nouveau, elles ont toujours existé, peu importe les époques et les cultures (Krane et Carlton, 2012). De plus « c'est un problème qui a émergé plusieurs fois dans la conscience du public et des professionnels au cours des 150 dernières années » (Olafson, Corwin et Summit, 1993, p. 8 ; traduction libre, citée dans Krane et Carlton 2012, p. 209). À la fin du XIX^e siècle, la théorie de Freud concernant les agressions sexuelles vécues durant l'enfance a eu une influence particulière sur la problématique. Celui-ci suggérait que « la détresse de ses patientes ne provenait pas d'une agression sexuelle réelle, mais plutôt de la projection et, parfois, de la mise en scène d'un fantasme sexuel interne » (Krane et Carlton, 2012, p. 209). C'est la théorie psychanalytique de Freud qui domine jusque vers la fin des années 1960 (Krane et Carlton, 2012). C'est dans les années 1960 à 1970 que les féministes rejettent finalement la théorie psychanalytique traditionnelle de Freud (Garceau, 2009), notamment la théorie sur le complexe d'Œdipe, qui nie la réalité de l'inceste et des agressions

sexuelles vécues durant l'enfance. Pour les féministes, l'inceste en vient à être reconnu comme étant une problématique sociale provenant d'un acte de domination des hommes sur les femmes et les enfants (Garceau, 2009).

Ensuite vient l'approche fondée sur les systèmes familiaux, celle-ci conteste la théorie populaire de Freud (Krane et Carlton, 2012). Selon cette perspective, « tous les membres de la famille étaient considérés comme contribuant à l'inceste père-fille » (Krane et Carlton, 2012, p. 209). Une étude menée en 1966

identifiait la mère comme « pierre angulaire » dans un « système familial pathologique » : on disait qu'elle avait préparé et approuvé l'agression sexuelle en renonçant, de façon consciente ou inconsciente, à ses obligations conjugales et en déléguant à sa fille la responsabilité de « satisfaire les besoins » du père (Lustig et collab, 1966 ; traduction libre, citée dans Krane et Carlton, 2012, p. 210).

Si Freud niait l'existence des agressions sexuelles vécues durant l'enfance par l'explication que celles-ci étaient le fruit de l'imaginaire des femmes, la théorie fondée sur les systèmes familiaux, quant à elle, avait tendance à blâmer les femmes. Même si une théorie nie l'existence de la problématique, alors que l'autre la reconnaît, elles détournent toutes les deux leur attention de la personne véritablement responsable de l'agression pour ensuite la projeter sur les femmes. Les femmes et les mères deviennent ainsi le sujet central de la problématique.

Encore aujourd'hui, la pratique est influencée par la théorie des systèmes familiaux pour essayer de comprendre l'agression sexuelle contre les enfants. Dans la pratique, il est possible de constater qu'on s'intéresse encore à savoir ce que les mères et même les enfants ont fait au moment de l'agression jusqu'à sa toute fin, « cette façon de blâmer les mères s'applique, qu'elles soient ou non conscientes de l'agression, et malgré tout ce qu'elles auront pu faire pour essayer d'y mettre fin » (Krane et Carlton, 2012, p. 212).

2.3. L'analyse féministe des agressions à caractère sexuel

L'analyse féministe des agressions à caractère sexuel repose sur la reconnaissance de la violence sexuelle comme étant un problème social qui prend ses racines dans une société sexiste où les hommes sont majoritairement au pouvoir (Robitaille et Tessier, 2010). Cette structure qui valorise le patriarcat se retrouve tant au niveau « privé que politique » (Robitaille et Tessier, 2010). Les groupes féministes critiquent notamment le contrôle social exercé sur les femmes et considèrent donc les violences sexuelles comme étant une violence systémique (Robitaille et Tessier, 2010).

Selon cette perspective, l'agression sexuelle est « la conséquence inévitable du type de socialisation que reçoivent dans la société patriarcale les hommes et les femmes » (Griffin, 1972, cité dans Robitaille et Tessier, 2010 p. 150). Ainsi les messages reçus dans l'enfance maintiennent les garçons et les filles dans des rôles distincts et stéréotypés, lesquels servent à construire des rapports inégaux entre les hommes et les femmes. De nombreux organismes pour les femmes utilisent l'approche féministe dans leur intervention, comme c'est le cas pour les CALACS qui prône une analyse féministe des agressions à caractère sexuel. (Coderre et Hart, 2003 ; Robitaille et Tessier, 2010).

2.4. La maternité institutionnalisée

Les valeurs et les normes entourant la maternité varient selon les époques et les cultures (Charté, Damant et Lapierre, 2012). Au cœur du mouvement féministe, il est possible d'apercevoir différents courants qui ont chacun leur propre conception de la maternité. Les féministes égalitaires perçoivent la maternité comme pouvant conduire à la discrimination et à l'isolement des femmes suite aux inégalités sociales entre les hommes et les femmes (Descarries, 2002). Pour les féministes radicales, la maternité est une source d'oppression, car elle provient d'une institution majoritairement dominée par les hommes (Chase et Rogers, 2001). Quant au féministe

différentialiste, la maternité est plutôt un espace privilégié pour les femmes et insiste sur la richesse des vertus naturelles des femmes. Enfin, la perspective féministe postmoderne « s'oppose à l'uniformisation des réalités vécues par les femmes dans l'exercice de leur maternité » (Bourassa, 2010, p 113).

Au sein même du concept de maternité, il est possible de retrouver deux composantes bien distinctes (Charté, Damant et Lapierre, 2012). La première est la maternité selon l'expérience individuelle des femmes « mothering », la deuxième est la maternité institutionnalisée « motherhood ». La première est simplement le fait d'être mère, elle n'a pas de cadre précis puisqu'elle est présente au niveau personnel. Chaque femme vivra sa maternité de façon unique et leur expérience ne sera pas nécessairement universelle. Certaines expériences peuvent se ressembler alors que d'autres peuvent être totalement différentes. Les expériences sont faites en fonction de la personnalité de la femme, de son vécu, de ses aptitudes, etc.

L'institution de la maternité ou la maternité institutionnalisée est au centre de la vie de toutes les femmes que celles-ci soient mères ou non. Elle dicte, encadre et a des attentes bien précises concernant le comportement des femmes quant à leur maternité. Ainsi, « même si les expériences de la maternité sont diversifiées, l'institution de la maternité, elle, touche toutes les femmes » (Charté, Damant et Lapierre 2012, p.5). Selon ce concept, la maternité est une construction culturelle et sociale (Charté, Damant et Lapierre, 2012). En effet, dès le plus jeune âge on apprend aux petites filles à être mères. On lui donne une poupée, on lui montre comment la tenir dans ses bras et comment la bercer, chose qu'on ne fait pas à un petit garçon. La société voit ceci comme étant une attitude innée, or, les filles sont destinées au même rôle que toutes les autres, devenir mère. Puisque cela est inné, on s'attend donc à ce qu'elles soient de bonnes mères, toujours disponibles et prêtes à répondre aux besoins de son enfant. Toutefois, ce comportement n'a rien

d'inné, mais il est plutôt le résultat d'un conditionnement précoce (Meunier, 2003). Ce qui nous paraît naturel est finalement le résultat d'une construction sociale. Ainsi, les attentes de la société face aux mères non agresseuses sont construites en fonction d'une croyance qui suggère que toutes les femmes devraient savoir comment réagir au dévoilement d'agression sexuelle de son enfant. Selon la culture occidentale, comme dans plusieurs autres aussi, les mères sont les premières responsables du bon développement de l'enfant, elles doivent assurer une protection, fournir des soins et élever les enfants, « les femmes sont responsables de la reproduction sociale » (Charté, Damant et Lapierre, 2012, p.7). Ce sont les mères qui « ont le fardeau de produire de « bons citoyens » pour la prochaine génération » (Charté, Damant et Lapierre, 2012, p.8). La maternité institutionnalisée repose sur trois croyances d'une vision idéalisée de la maternité, c'est-à-dire que « toutes les femmes ont besoin d'être mères, toutes les mères ont besoin de leurs enfants et tous les enfants ont besoin de leur mère (Charté, Damant et Lapierre, 2012).

PARTIE 3 : DÉMARCHE MÉTHODOLOGIQUE

Ce chapitre présente la méthodologie de la recherche. Dans un premier temps, la question et les objectifs de recherche seront présentés. Ensuite, l'approche méthodologique, le choix de la population à l'étude, de même que de la stratégie de recrutement et de la collecte des données seront exposés. Les considérations éthiques liées à ce projet seront aussi mises en lumière.

3.1. Objectif général et questions de recherche

Comme mentionné dans ma recension des écrits, il est possible d'observer que la majorité de la littérature portant sur les enfants victimes d'agression sexuelle tend à faire ressortir les caractéristiques des mères et fait surtout référence à leurs lacunes et aux aspects négatifs de leur parentalité. Mon expérience sur le terrain m'a amenée à me questionner concernant l'expérience des mères en lien avec les services de la SAE et aux obstacles auxquelles elles sont confrontées. L'objectif général de la recherche consiste à explorer l'expérience d'une mère d'enfant victime d'agression sexuelle ayant reçu des services d'une SAE en Ontario. Les questions spécifiques sont les suivantes : quels sont les principaux obstacles auxquels cette mère a été confrontée en lien avec les services de la SAE ? Quelle est l'expérience concernant les services qu'elle et son enfant ont reçus au sein de la SAE ?

3.2. L'approche méthodologique de la recherche

Le projet de recherche est construit à partir d'une lunette sociale, empreinte de valeurs. Par conséquent, la neutralité n'est pas recherchée. Pour ces raisons, une méthodologie féministe est retenue dans le cadre de ce mémoire et apparaît pertinente dans le cadre d'une étude menée auprès d'une mère d'enfant victime d'agression sexuelle.

3.2.1. La recherche qualitative

Compte tenu du fait que cette recherche vise à intégrer pleinement les savoirs d'une femme concernée, le choix d'une méthodologie qualitative reposant sur l'analyse des expériences a donc été privilégiée afin de s'assurer que la recherche demeure ancrée dans les réalités et préoccupations de la participante à l'étude. L'objectif d'étudier l'expérience d'une mère d'enfant victime d'agression sexuelle implique de récolter des données et des informations descriptives et subjectives de son expérience de vie :

Les avantages d'une collecte de données qualitatives bien menée résident précisément dans la richesse des données collectées et la compréhension plus en profondeur du problème étudié. Elles visent non seulement à décrire, mais aussi à aider à obtenir des explications plus significatives sur un phénomène (Kohn et Christiaens, 2014).

L'approche qualitative se prête bien pour connaître l'expérience d'une mère d'enfant victime d'agression sexuelle. Il est important de souligner que l'un des principaux objectifs est de donner la parole à une mère afin qu'elle puisse exprimer librement le contenu de son expérience concernant le sujet donné. Les méthodes de collecte de données qualitatives sont principalement utilisées pour tracer « le sens que les gens donnent à des phénomènes sociaux » (Pope et Mays, 1995). « Ils permettent aux gens de s'exprimer dans leur propre voix, plutôt que de se conformer à des catégories et les conditions qui leur sont imposées par d'autres » (Sofaer, 1999, p. 1105). L'approche qualitative permet donc de considérer la participante comme auteure plutôt qu'« objet » de recherche en recueillant à travers son récit, le sens qu'elle accorde à son expérience.

3.3. Échantillon et stratégie de recrutement

La population à l'étude est constituée d'une mère d'enfant ayant subi une ou des agressions à caractère sexuel. Toutefois, l'échantillon qui était envisagé pour cette recherche était de deux à quatre participantes. Les critères de sélection des participantes étaient les suivants :

- 1) Être une mère d'enfant ayant subi une ou des agressions à caractère sexuel ;
- 2) L'enfant doit avoir reçu des services de la protection de l'enfance en Ontario suite à l'agression sexuelle, toutefois, l'agression sexuelle n'a pas à avoir été confirmée à la suite d'une enquête ou d'une évaluation de la protection de l'enfance ;
- 3) Les services de l'aide à l'enfance doivent avoir été reçus après le 1er janvier 2015 ;
- 4) L'âge de l'enfant lors de l'agression ou des agressions est de 0 à 17 ans. La tranche d'âge est établie en fonction des lois sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille en Ontario¹;
- 5) Les mères doivent pouvoir s'exprimer en français.

Le seul critère d'exclusion était que les mères ne devaient pas avoir été auteures des agressions sexuelles de leur enfant.

J'ai fait appel au Centre Novas-CALACS francophone de Prescott-Russell pour rejoindre des participantes potentielles. Comme mentionné précédemment, le Centre Novas est un centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel. Cet organisme a comme principale clientèle les femmes francophones âgées de 16 ans et plus, victimes d'agression sexuelle et qui résident ou travaillent dans région de Prescott-Russell. Une collaboration a été établie avec une intervenante du centre responsable du recruter des femmes répondant aux critères d'inclusion. Comme les participantes potentielles avaient déjà reçu des services du centre et qu'elles pourraient aussi en recevoir dans le futur, j'étais consciente qu'il pouvait y avoir une relation de confiance et de

¹Depuis le « 1er janvier 2018, l'Ontario a porté l'âge de la protection de 16 à 18 ans ». Ainsi, « une personne qui exerce des fonctions professionnelles ou un membre du public qui s'inquiète qu'un jeune de 16 ou 17 ans ait besoin ou semble avoir besoin de protection peut, sans y être tenue, faire un rapport à une société, et cette dernière doit évaluer les renseignements déclarés » (Ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires, 2018).

pouvoir entre elles et l'intervenante effectuant le recrutement. Puisque cette situation pouvait représenter certains enjeux éthiques, des mesures ont été mises en place afin de s'assurer du bien-être des participantes potentielles. Le recrutement des participantes potentielles s'est fait par téléphone. L'intervenante avait comme première indication de simplement fournir l'information concernant le projet de recherche aux participantes potentielles (voir Annexe 1 : Script pour recrutement à la recherche). Ensuite, elle devait les inviter à communiquer avec moi si elles étaient intéressées à participer au projet de recherche. Elles n'avaient donc pas à faire part de leur décision à l'intervenante et à aucun moment les employées du Centre Novas n'ont reçu le nom des participantes. Aucune pression ne devait être mise sur les participantes potentielles et leur participation devait être libre et volontaire.

3.4. Le profil de la participante

Parmi les quelques femmes sollicitées, une seule a accepté de participer à cette recherche. Afin de préserver la confidentialité de la participante, des pseudonymes ont été employés pour elle et pour ses proches et toutes caractéristiques pouvant permettre d'identifier la participante ont été supprimées. Patricia demeure dans la région de Prescott-Russell et s'exprime en français. Patricia et son fils Cédric ont reçu des services d'une SAE en Ontario après le 1^{er} janvier 2015. Son fils était âgé de moins de 3 ans au moment des agressions sexuelles. L'auteur présumé des agressions est Marc, le père de Cédric. Au moment des entrevues, la SAE était toujours impliquée dans la vie de Cédric et de Patricia.

3.5. La collecte de données

3.5.1. L'entretien individuel

Dans une volonté de donner la parole à la participante, l'entretien individuel semi-dirigé a été retenu comme méthode de collecte de données. L'entretien semi-dirigé est une méthode qui donne accès aux perceptions et aux opinions des personnes concernées, en somme, « elle donne un accès privilégié à l'expérience humaine » (Savoie-Zajc, 2010, p. 343). Comme il s'agit d'une recherche féministe et qu'elle vise à développer une meilleure connaissance de la réalité sociale à partir du point de vue spécifique des femmes (Mayer et collab. 2000), l'entretien semi-dirigé permet de faire ressortir l'expérience personnelle et unique de cette mère. Il est important de laisser la parole à la personne concernée pour qu'elle puisse partager librement son expérience. Chaque expérience est unique avec des enjeux différents.

Pour recueillir le témoignage de la participante, deux rencontres ont eu lieu avec cette dernière. Chacune des rencontres a duré environ une heure. En raison de la pandémie du COVID-19, qui a entraîné de nouvelles normes socio sanitaires, la méthode de collecte de données a dû être adaptée. Puisque les entretiens ne pouvaient avoir lieu en présentiel, la participante a choisi de faire la rencontre par téléphone. Le moment de l'entretien a été également choisi par la participante. La rencontre a débuté par une présentation du projet de recherche, de ses objectifs et de son déroulement, après quoi la participante était libre de poursuivre ou de renoncer à amorcer l'entretien. L'entretien visait à connaître l'expérience de la participante au moment où elle a reçu des services de la SAE. L'entretien semi-dirigé a débuté avec des questions fermées spécifiques telles que, l'âge qu'avait l'enfant au moment de/des agression(s) sexuelle(s), son lien avec l'agresseur et l'année où les agressions sexuelles ont été rapportées à la SAE. La participante était libre de répondre ou non aux questions et d'élaborer comme elle le souhaitait. Pour répondre aux objectifs de recherche, deux thématiques étaient abordées :

- 1) Les services de la SAE ;
- 2) Les recommandations pour la pratique (voir Annexe 4 : Questions entretien individuel).

3.6. Analyse des données

Les deux entrevues ont été enregistrées avec l'accord de la participante et ont toutes été retranscrites sous forme de verbatim. J'ai utilisé la méthode d'analyse du contenu pour analyser les données de recherche. L'analyse de contenu est une méthode qui « vise à découvrir la signification d'un message, que celui-ci soit un discours, un récit de vie, un article de revue, une mémoire, etc. Plus précisément, il s'agit d'une méthode qui consiste à classer ou à codifier les divers éléments d'un message dans des catégories afin de mieux en faire apparaître le sens » (Mayer et collab, 2000, p.161). De plus, l'analyse de contenu « peut être très utile à la pratique du service social parce qu'elle est une technique permettant de mieux comprendre certaines réalités vécues par la clientèle » (Mayer et collab, 2000, p.169). La première étape de cette analyse a été de transcrire les entretiens en verbatims peu après le déroulement des entretiens. Ensuite, par le biais d'une perspective féministe, les propos de la participante ont été divisés par thèmes et sous-thèmes, et regroupés pour faire ressortir les thèmes principaux. Une discussion avec mon directeur de mémoire concernant les différents thèmes a permis de clarifier et d'approfondir une réflexion quant à l'analyse du contenu.

3.7. Considérations éthiques

Puisque cette recherche nécessite la participation de sujets humains, des mesures pour assurer le respect des considérations éthiques ont été mises de l'avant pour l'ensemble du projet. Tout d'abord, cette recherche a reçu un certificat d'approbation éthique du Bureau d'éthique et d'intégrité à la recherche de l'Université d'Ottawa. Ensuite, la participation de la mère était libre et volontaire et celle-ci pouvait retirer son consentement en tout temps. La participante a été

informée que le fait de retirer son consentement ne ferait pas entrave aux services de soutien offerts par le Centre Novas-CALACS francophone de Prescott-Russell et n'aurait aucunement de répercussions sur la qualité des services reçus. En raison de la situation de COVID-19 qui ne permettait pas les entretiens en personne, une copie du formulaire de consentement a été remise par courriel à la participante. Avant d'amorcer l'entretien, toutes les modalités de participation ont été présentées et la lecture du formulaire de consentement a été faite afin d'obtenir le consentement oral de la participante. Sur ce formulaire on retrouve une description détaillée de la recherche, les avantages possibles, ainsi que les risques liés à l'étude, tels que des inconforts physiques et émotionnels et des souvenirs potentiellement bouleversants. À cet effet, une liste de ressources a été remise à la participante au cas où elle aurait besoin de soutien suivant l'entretien (voir Annexe 3 : Formulaire de consentement et Annexe 5: Liste de ressources d'aide à l'intention des participantes).

3.7.1. Confidentialité

Dans une optique de protéger la confidentialité de la participante, tous les noms (prénoms, villes, rues, écoles, entreprises ou organisations, etc.) qui ont été cités durant l'entretien et qui pouvaient permettre éventuellement d'identifier la participante ont été supprimés ou remplacés. Les documents seront détruits cinq ans après la fin de la présente étude.

3.7.2. La relation de pouvoir

Comme il était impossible de savoir qui seraient les participantes et que je suis intervenante pour l'organisme où a eu lieu le recrutement, il était tout à fait possible qu'une femme ayant déjà été mon usagère manifeste son intérêt. J'étais totalement consciente que, dans un tel contexte, il pouvait y avoir une relation de pouvoir entre elle et moi. Toutefois, il faut préciser que ma stratégie

de recrutement visait une participation libre et volontaire. Ainsi c'était aux participantes potentielles de me contacter pour me faire part de leur intérêt de participer à ce projet de recherche.

3.8. La réflexivité de la chercheure

Mon désir de faire une recherche concernant l'expérience des mères d'enfants victimes d'agression sexuelle vient d'une observation sur le terrain. Comme abordé précédemment, dans le cadre de mon travail j'ai pu constater diverses lacunes concernant le soutien offert à ces mères et à leurs enfants. Ma position en tant que chercheure n'est évidemment pas neutre. C'est certainement le fait d'être sensible à cette problématique qui me pousse à réaliser cette recherche. D'autre part, bien qu'il existe des avantages à réaliser une recherche dans un organisme et sur une problématique que l'on connaît bien, le fait d'être trop impliquée peut également empêcher de saisir certaines choses qui, dans une neutralité, pourraient être plus évidentes. Lorsqu'une praticienne chercheure mène une recherche sur son propre terrain professionnel, il est important que celle-ci puisse faire preuve d'introspection afin de pouvoir se questionner sur son implication et de faire un « audit de subjectivité » (De Lavergne, 2007, p. 34). Selon De Lavergne (2007), il ne s'agit pas seulement de faire une introspection par rapport à nos valeurs personnelles, mais aussi celles issues de nos expériences professionnelles sur le terrain. Ainsi, la praticienne-chercheure doit être en mesure d'identifier les éléments de sa subjectivité qui pourraient intervenir tout au long du processus de recherche, au moment même de choisir le sujet de recherche jusqu'à la diffusion des résultats. À cet effet, je dois séparer l'intervenante de la chercheure et être bien consciente et attentive à mon chapeau de chercheure afin de ne pas verser dans l'intervention.

Une réflexion sur l'influence de ses propres appartenances sociales et sur sa relation avec la participante de la recherche s'avère également importante. Parce que je suis une femme et que ma recherche vise à connaître l'expérience d'une femme, je partage l'oppression commune de la

participante. Je milite également dans le mouvement féministe depuis plusieurs années et mon engagement concerne plus particulièrement les revendications en lien avec la lutte contre la violence faite aux femmes, dont les agressions sexuelles. Je partage donc avec la participante de la recherche, des préoccupations communes, liées au fait d'être une femme et d'être engagée, entre autres, dans la lutte contre les agressions sexuelles et dans une démarche de réflexion et d'action sur l'amélioration des services offerts aux enfants victimes d'agression sexuelle dans les comtés de Prescott-Russell. Toutefois, même si je partage l'oppression commune aux femmes, j'appartiens aussi à des groupes dominants en tant que personne blanche, universitaire, hétérosexuelle. J'ai donc porté une attention particulière à ces différences et à la façon dont elles orientent la recherche. La réflexion sur les rapports sociaux de pouvoir entre la participante et moi-même s'est poursuivie tout au long du processus de recherche. Plusieurs moyens ont été pris pour amenuiser les rapports sociaux de pouvoir entre la participante et moi. Rappelons que cette recherche en est une féministe et qu'elle part du point de vue de cette femme. Il est donc crucial que cette recherche soit le reflet de son expérience.

3.9 Limites de l'étude

Les limites de cette étude sont principalement liées à l'échantillon. D'abord, comme une seule mère a choisi de participer à cette recherche, c'est uniquement le point de vue de cette mère qui est reflété dans les résultats. Ainsi, les données recueillies ne représentent pas l'opinion et le vécu de toutes les mères dans cette situation. Même si le témoignage de la participante est riche en information et que son expérience mérite une attention particulière, cette recherche ne peut confirmer que l'expérience vécue par la participante représente l'expérience générale. De plus, le point de vue des enfants victimes et le point de vue des intervenant.e.s en protection ne sont pas considérés dans cette recherche. Comme je voulais que l'expérience des mères soit au cœur de

cette recherche, les critères d'inclusion ont fait en sorte que le point de vue des pères non agresseurs n'a pas été retenu. Il pourrait être intéressant pour une future recherche, d'inclure les pères non agresseurs, puisque cela pourrait permettre de comparer les différentes expériences que peuvent vivre les pères et les mères.

CHAPITRE 4 : RÉSULTATS

Ce chapitre dresse un portrait des résultats qui émergent des deux entrevues réalisées auprès de la participante à l'étude. Cette dernière a partagé son expérience en lien avec les services de la SAE. Ce chapitre, qui est construit autour des principaux thèmes qui émergent du discours de la participante, est divisé en cinq sections. La première section présente le contexte qui a contribué à l'implication de la SAE au sein de la famille de Patricia. La section suivante se concentre sur l'expérience de Patricia en lien avec le signalement et l'enquête menée par la SAE. Deux sections mettent en lumière les interventions inadéquates et l'absence de soutien auprès de l'enfant et auprès de la mère. Ensuite, une section discute des visites supervisées non sécuritaires. Enfin, la dernière section fait référence aux interventions qui sous-entendent une déresponsabilisation du père par rapport aux gestes qu'il a commis.

4.1. Le contexte de l'implication de la SAE

Afin de mieux comprendre l'expérience de Patricia en lien avec les services de la SAE, il est important de connaître le contexte qui a fait en sorte que la SAE s'est impliquée au sein de sa famille. Patricia et son ex-conjoint Marc ont un fils nommé Cédric. Le couple est séparé depuis que Cédric est âgé d'un peu plus de 2 mois. En 2017, Patricia porte plainte à la police contre Marc. Celui-ci l'a menacée de mort, armé d'un couteau. Le tribunal ordonne à Marc l'engagement de ne pas troubler l'ordre public (article 810 du *Code criminel*) et une interdiction de contact avec Patricia. En raison de l'historique de violence conjugale dont Patricia est victime et compte tenu du très jeune âge de Cédric, le tribunal accorde donc à Patricia la garde de son fils. C'est de façon progressive que Marc est autorisé à voir Cédric.

Un jour, alors que Cédric est en visite chez son père, Julie la nouvelle conjointe de ce dernier, est témoin d'un geste à caractère sexuel que Marc pose sur Cédric. Julie fait un signalement à la SAE

pour dénoncer l'agression à caractère sexuel dont elle a été témoin et elle décide de quitter Marc. Quelques semaines plus tard, Patricia reçoit un appel de Julie lui demandant si elle est au courant du signalement dont Cédric fait l'objet. Patricia n'est pas au courant qu'un tel signalement a eu lieu, puisque personne ne l'a informée. Patricia décide de contacter la SAE et leur explique l'information qu'elle vient de recevoir. À ce moment-ci, aucune démarche n'avait encore été menée par la SAE afin de confirmer ou non l'agression sexuelle. C'est suite à l'appel de Patricia que la SAE amorce une enquête. En conséquence, Marc est seulement permis de voir Cédric sous la supervision d'une intervenante. Toutefois, quelque temps après, la cour conclut qu'il n'y a pas eu d'agression sexuelle et autorise Marc à voir son fils chez lui pour quelques heures par semaine, sans supervision.

C'est peu de temps après la reprise des visites non supervisées que deux nouveaux signalements sont faits à la SAE concernant Cédric. Cette fois-ci, c'est la garderie qui fait les signalements. La raison des signalements est que Cédric a dévoilé des propos inquiétants suggérant qu'il a été victime d'une agression à caractère sexuel de la part de son père. Comme en témoigne ce premier extrait, la SAE n'informe pas Patricia des nouveaux signalements, c'est le personnel de la garderie qui le fait :

C'est la garderie qui a fait le signalement la deuxième fois et moi j'ai dû rappeler encore. Les deux fois qu'il y a eu des signalements de fait par d'autres gens que moi, il a fallu que je rappelle.

4.2. Signalement et enquête

L'expérience de Patricia fait référence à deux étapes du processus d'enquête, soit le signalement et l'enquête menée suivant le signalement. Comme expliqué précédemment, Patricia n'a jamais été mise au courant par la SAE que son fils Cédric avait fait un dévoilement d'agression sexuelle

à la garderie. C'est plutôt la garderie qui l'informe du signalement dont Cédric a fait l'objet. Voici ce qu'elle raconte concernant les signalements :

J'ai été mise au courant par après, puis eux [la SAE] n'avaient pas pris en compte la version agression sexuelle. Il avait ouvert des dossiers en protection, mais pour d'autres motifs (...) Ils n'ont pas pris les signalements, il y en a un qu'ils n'ont pas retenu jusqu'à tant que je rappelle, puis le deuxième il avait mal compris la portion agression sexuelle que la garderie avait rapportée. Les deux fois... techniquement si personne ne m'avait mis au courant il n'y aurait rien qui aurait été fait à ce niveau-là pour protéger mon petit.

Patricia indique également avoir eu de la difficulté à avoir accès à certaines informations concernant le dossier de son fils Cédric. Elle le mentionne dans le commentaire suivant :

Souvent il cache des informations, mais moi... parce qu'il y a d'autres personnes qui m'appellent pour me le mentionner... comme en ce moment j'ai des informations qu'eux ne me partagent pas du tout.

Malgré le fait que ce soit la garderie qui a fait les signalements, Patricia n'a pas l'impression que les signalements ont été pris au sérieux. Dans l'optique de prouver les dévoilements de Cédric, car elle a l'impression que les intervenantes ne croient pas les propos de son fils, Patricia décide de l'enregistrer alors que celui-ci se confie à elle :

Il a fallu que je l'enregistre quand il était chez moi puis qu'il me parlait pour leur prouver que c'était vraiment quelque chose qui disait malgré que c'était la garderie qui était un parti neutre qui a fait le signalement, encore ce n'était pas assez pour eux.

Dans la situation de Cédric, aucune preuve physique ne pouvait confirmer l'agression sexuelle. Ainsi, Patricia craint que les propos de son fils ne soient pas assez convaincants pour l'intervenante en protection. Elle a nommé ses préoccupations et sa frustration avec l'intervenante principale au dossier. Voici ce qu'elle partage concernant cette discussion :

À un point je lui ai demandé à l'intervenante « *qu'est-ce que ça vous prend, qui ai l'anus défoncé là ?* » Je lui ai vraiment dit ça de même là, vulgaire de même. Puis elle m'a répondu « *ben oui quasiment ça.* » Ça, c'est les réponses que j'ai.

Elle a plutôt l'impression que, puisqu'il n'y a aucune conséquence physique, l'intervenante ne prend pas en compte les autres types de conséquences, soit émotionnels et psychologiques. Elle l'explique comme suit :

J'ai comme l'impression que, si les maux seraient physiques c'est correct. Les répercussions psychologique, émotionnelle ça on dirait que ce n'est même pas pris en considération dans leur évaluation. Il y a beaucoup plus de dommages psychologiques que de dommages physiques.

Suite à l'enquête, le tribunal a stipulé que l'entrevue d'enquête de Cédric ne pouvait pas être utilisée à titre de témoignage, puisque celui-ci avait été trop questionné par les intervenantes et également par le père lors des visites supervisées. Patricia mentionne qu'à plusieurs reprises, lors des visites supervisées, les intervenantes ont permis au père de questionner Cédric concernant son dévoilement. Ces questionnements seront mis en lumière dans la section « Interventions inadaptées et absence de soutien auprès de l'enfant ». Ainsi, le fait d'avoir été trop questionné a fait en sorte que le témoignage de Cédric n'était plus valide. En conséquence, les charges pour agressions sexuelles n'ont pas été retenues :

Ils ont rencontré le petit, ils l'ont questionné, ce n'était pas aidant ni pour le petit ni pour au niveau criminel, ça nuit à la version criminelle aussi.

Par ailleurs, Patricia témoigne que l'entrevue d'enquête fût également une source d'inquiétude pour ses enfants, son nouveau conjoint et elle-même. Bien que l'enquête soit une procédure nécessaire, Patricia nomme la confusion que l'entrevue a créée sur toute sa famille, notamment sur son fils aîné. Comme Marc est le père uniquement de Cédric, celle-ci ne s'attendait pas à ce que l'intervenante de la SAE vienne questionner ses autres enfants. En effet, Cédric était le seul enfant à avoir eu des contacts avec Marc. L'extrait suivant nomme ses impressions concernant l'entrevue d'enquête, notamment auprès de son fils aîné :

Une autre chose qui a grandement nui à toute la famille, c'est que le fait qu'ils sont venus à la maison pis malgré que le signalement concernait juste un de mes fils parce que c'est le seul que c'est son père, les autres sont d'un autre conjoint, ils sont venus à la maison puis ils ont questionné mon fils plus vieux et tout ça, mais les questions c'était genre « *Est-ce qu'il y a quelqu'un qui touche ton pénis* », et tout ça, des choses assez directes dans ce sens-là. »

Le fait d'avoir été interrogé et de ne pas trop comprendre la raison des questionnements a créé certaines confusions chez le fils aîné de Patricia. Il ne comprenait pas pourquoi on lui demandait s'il avait été victime d'agression sexuelle. De plus, elle mentionne ne pas avoir reçu de soutien de la part des intervenantes de la SAE pour adresser la confusion que ces questionnements ont créée par la suite :

Ça a créé beaucoup de confusion chez mes autres enfants, de la confusion de questionnements qui a amené d'autres problématiques après comme dans notre famille puis personne ne m'a aidé à gérer ça par après. Ça, ça faisait partie de leur enquête que je peux comprendre, mais après ça il nous laisse avec les dégâts.

4.3 Interventions inadéquates et absence de soutien

Cette section met en lumière les interventions inadéquates et l'absence de soutien auprès de l'enfant et auprès de la mère.

4.3.1 Interventions inadéquates et absence de soutien pour l'enfant

Dans l'ensemble, l'expérience de Patricia en lien avec la SAE est plutôt négative. D'ailleurs, celle-ci souligne que les intervenantes ne semblent pas avoir les compétences requises pour intervenir auprès des enfants victimes d'agression sexuelle :

Je pense qu'il y a un manque de... pas de qualifications, mais je ne suis pas sûre qu'ils savent comment vraiment gérer l'agression sexuelle en général, comme comment adresser ça auprès de l'enfant. J'ai trouvé leur approche qui n'était pas très bonne.

Lors des entretiens, Patricia mentionne deux situations qui l'ont particulièrement bouleversées et qui, selon elle, témoignent d'un manque flagrant de compréhension et d'habileté à intervenir auprès des enfants victimes d'agression sexuelle. La première situation concerne une intervention qu'elle qualifie de « déplacée ». À la fin des visites supervisées, l'intervenante force Cédric à entretenir des contacts physiques avec son père alors que l'enfant verbalise ne pas vouloir.

Ensuite ils ont offert des visites, parce qu'eux leur mandat c'est de favoriser les visites. Ils ont offert des visites à papa, supervisées, puis ils ont forcé l'enfant à aller donner des caresses puis des bécots à son père à la fin des visites même si le petit refusait de le faire. C'est comme un manque de... je ne sais pas. Soit de compréhension ou de... je ne sais pas, moi j'ai trouvé que c'était un peu trop. Un peu déplacé aussi.

La seconde situation est lorsque l'intervenante dit à Patricia vouloir parler à son fils pour lui dire qu'elle croit qu'il a été victime d'agression sexuelle. Patricia décide de s'opposer à cette rencontre jugeant que cela envoie un message très contradictoire à son fils puisque les contacts avec le père sont toujours permis :

Elle m'envoie également un message texte pour me dire qu'elle aimerait parler à mon fils pour lui dire qu'elle le croit, mais tient tout de même à le renvoyer chez son père non supervisé. J'ai donc refusé cet entretien de sa part avec le petit pour ne pas lui envoyer des messages contradictoires.

Patricia leur a partagé ses impressions concernant différentes interventions qu'elle juge non adéquates comme celles mentionnées plus haut. Malgré ses efforts pour faire comprendre son point de vue aux intervenantes et le fait de les questionner et de s'opposer à leurs interventions, comme en témoigne l'extrait suivant, elle n'obtient aucun changement dans leur façon d'intervenir auprès de son fils :

Je leur ai exprimé comment je me sentais, comment ce n'était pas correct, que leurs interventions n'étaient pas adaptées, n'étaient pas bonnes, puis je n'ai pas vraiment eu de feedback de ça ou de changement.

Patricia reconnaît le fait que les agressions sexuelles ont eu des conséquences psychologiques et émotionnelles chez son fils. À titre d'exemple, elle nomme qu'il arrive fréquemment à Cédric d'avoir des comportements d'agressivité tels que mordre. Ainsi, lorsque Patricia fait la demande pour que Cédric puisse recevoir des services de counseling afin d'adresser certains de ses comportements, on lui indique qu'il n'y a pas de tel service pour lui en raison de son jeune âge :

Ils m'ont dit qu'il était trop jeune. Il avait trois ans la dernière fois puis ils m'ont dit qu'il était trop jeune. Puis pour moi, ils ne m'ont rien offert du tout.

Dû à l'absence de service de counseling au sein de la SAE, Patricia a été forcée de faire appel à d'autres organismes. Toutefois, les organismes interpellés soulignent que c'est la SAE qui a le mandat d'offrir ce type de service à son fils :

J'avais appelé plein de ressources puis tout le monde me disait que c'était [nomme la SAE] qui était en mesure de me fournir des services sauf qu'eux me disaient qu'il était trop jeune.

Puis mon médecin de famille of course qui m'a référé à une couple d'affaires là, mais souvent lui me disait « *ben c'est [nomme la SAE] qui est supposé d'offrir le service* », mais là je disais « *ben [nomme la SAE] n'offre rien* », là il me disait « *ben moi je ne peux pas rien dire c'est [nomme la SAE] qui sont supposé de s'occuper de ça* » fait que là lui me référé à [nomme la SAE], mais [nomme la SAE] me référé à rien.

Dans l'ensemble, le manque d'engagement de la part de l'intervenante au niveau du soutien et de l'intervention auprès de son fils a contribué au sentiment de Patricia de ne pas être appuyée dans ce processus. Voici comment elle l'explique dans l'extrait suivant :

Encore là c'est comme, vous êtes censé intervenir, mais vous ne le faites pas, encore là... Tout retombe sur mes épaules, comme je n'ai aucun support. Je ne me sens pas comme si j'ai du support, je ne me sens pas comme si j'ai du soutien.

4.3.2 Interventions inadéquates et absence de soutien pour la mère

Pendant les entrevues, Patricia a nommé à plusieurs reprises que le dévoilement et les événements qui ont suivi ont eu un impact sur ses émotions et sur sa santé mentale. Un suivi auprès d'elle afin

d'évaluer ses besoins aurait pu alléger le sentiment de lourdeur émotionnelle et augmenter son sentiment d'être appuyée et soutenue par les intervenantes. Par contre, cet extrait démontre qu'on ne lui a pas offert l'espace et le temps pour aborder ses inquiétudes et ses émotions par rapport aux dévoilements de son fils :

J'ai trouvé ça « rough » parce que là tu n'as pas le temps d'adresser ce que toi tu vis intérieurement en tant que parent, pas le temps de digérer tout ce que ton enfant vient de te dire.

Patricia s'attendait à recevoir du soutien de la part des intervenantes de la SAE. Cette attente, qui n'a pas été comblée, a grandement contribué à sa frustration concernant les interventions réalisées par la SAE :

Ben moi je suis comme une victime secondaire c'est pas moi la victime principale. On est censé être vulnérable et on s'attend à ce qu'eux autres nous viennent en aide pis pourtant ils ne le font pas. C'est de là que la colère vient plus.

C'est auprès du Centre Novas-CALACS francophone de Prescott-Russell qu'elle a finalement trouvé l'espace pour parler des différentes émotions qu'elle vit :

Si je peux parler de moi là-dedans, il n'y a rien qui adresse ce que moi j'ai vécu comme traumatisme par rapport à ça non plus. Tout ce que j'ai vécu je l'ai eu avec le CALACS à Casselman, au moins ça, ça a pu sortir.

Selon Patricia, l'intervenante de la SAE n'a pas été très disponible pour elle. Patricia devait constamment prendre l'initiative de demander des rencontres avec l'intervenante afin d'obtenir certaines informations. L'extrait suivant discute du moment où elle tente de prendre contact avec la superviseuse de l'intervenante en charge du dossier de Cédric. Même avec tous les efforts déployés, elle n'a jamais rencontré cette superviseuse :

Honnêtement je n'ai pas eu beaucoup de suivi de leur part, je leur ai demandé plusieurs fois des rencontres avec le superviseur tout ça, j'ai jamais eu de retour là-dessus je n'ai jamais eu de rencontre de « bookée ». J'ai essayé pas mal tous les moyens.

De plus, elle souligne ne pas avoir obtenu de retour de courriel de leur part :

Je leur ai envoyé à peu près quinze emails je n'ai jamais eu de réponse.

4.3.2.1. Invalidation de son expérience

Patricia a mentionné à quelques reprises ne pas avoir été validée dans son expérience concernant les dévoilements de son fils. Le fait d'avoir l'impression qu'elle et son fils n'ont pas été crus fut un élément difficile qui a contribué à une expérience négative :

Juste de ne pas être crue ça c'est comme le majeur.

Plus loin, elle ajoute qu'être crue aurait eu un impact positif sur son expérience :

On aurait eu besoin d'être crue d'être prise au sérieux. Ça aurait aidé.

Patricia n'a pas senti qu'il y avait un espace sécuritaire pour adresser ses propres émotions. Elle a hésité à exprimer certaines émotions par peur que les intervenantes croient qu'elle est une mère trop émotive et mentalement instable. Par conséquent, elle a senti qu'elle n'était pas en mesure de soutenir adéquatement son fils dans ce processus. Les propos suivants permettent d'illustrer ce constat :

On dirait fallait que je me monte forte fallait je me monte capable de protéger mon enfant. Je n'avais pas la chance de montrer de la vulnérabilité parce que j'avais l'impression qu'ils étaient pour m'enlever mon petit.

Lorsque Patricia exprime des émotions de tristesse, elle est questionnée sur ses émotions au lieu d'être validée :

À un point je pleurais puis elle m'a demandé « *pourquoi tu pleures, pourquoi tu es émotive ?* »

Elle mentionne aussi son sentiment d'avoir été perçue comme une mère non coopérante :

C'était contre-productif, fallait que je ne monte pas d'émotions, mais en même temps je me sens comme si ça, ça joué contre moi parce que dans leur tête je mentais parce que je n'avais pas l'air à réagir plus que ça.

4.3.2.2. Responsabilisation et blâme de la mère

Patricia n'a pas le sentiment d'être écoutée et comprise en tant que mère qui vit les conséquences émotionnelles du dévoilement de son fils. Au contraire, elle se sent jugée par les intervenantes.

Voici ce qu'elle en dit :

De leur part je ne me suis pas sentie du tout écoutée, je me suis plus sentie comme si c'était moi qu'on accusait quasiment. Fallait que je défende mon point fallait que je défende le fait que mon petit avait dit ça pis que j'étais inquiète. Plutôt que d'être pris comme à titre de victime j'étais pris à titre quasiment d'agresseur.

Elle nomme également avoir le sentiment que les intervenantes sont en conflit personnel avec elle et que l'intérêt de Cédric n'est plus l'enjeu prioritaire. Elle l'explique comme suit dans l'extrait suivant :

J'ai comme l'impression que la problématique de leur côté est devenue plus comme un conflit personnel entre eux par rapport à moi que la protection de Cédric.

Lors des entrevues, Patricia partage avoir été responsabilisée et blâmée en lien avec les dévoilements de son fils. En effet, les intervenantes lui ont indiqué croire que les propos de Cédric ne sont pas le résultat d'agressions sexuelles réelles, mais sont plutôt dus au fait que Cédric aurait été manipulé par sa mère. L'extrait suivant montre que les intervenantes jugent que Patricia est une mère « aliénante² » :

Ils me blâmaient que sûrement c'est moi qui ai mis ça dans la tête de mon enfant. Fait que là, on en ait là en ce moment, c'est encore dans l'optique qu'eux autres pensent que ça vient possiblement de moi. Ils ne sont pas très à l'écoute quand on leur dit parce que pour eux, c'est moi qui ai mis ça dans la tête du petit, et "I guess" que ça, c'est plus crédible que le petit qui dénonce.

² Un parent est « aliénant » lorsque celui-ci « tente, de manière inappropriée et par tous les moyens possibles, d'affaiblir le pouvoir de l'autre parent et donc sa capacité à s'occuper d'un enfant ou même d'entretenir des relations avec lui » (Hobbs, 2002, dans Ministère de la Justice, 2003, annexe B)

Les intervenantes lui indiquent également croire que Cédric ne réagit pas par rapport à son père, mais plutôt par rapport à elle et à ses émotions. Ainsi, à la vue des intervenantes, Patricia est la cause des comportements de Cédric :

Ils m'ont même mis sur le dos que Cédric réagis possiblement négativement puis tout ça aux visites, parce que c'est mes émotions à moi que je transpose à mon enfant. Fait que là, les visites c'est pas en réaction à papa c'est en réaction à moi.

4.4. Visites supervisées non sécuritaires

Cette section aborde les visites supervisées entre Cédric et son père. Notons que, comme le père a demandé que les visites soient filmées, Patricia a été en mesure de visionner par vidéo certaines de ces visites. Les attentes de Patricia concernant le déroulement des visites sont, notamment, que l'intervenante soit en mesure d'agir s'il y a présence de propos ou de comportements déplacés de la part du père et de mettre fin à la visite dans le cas échéant. Toutefois, Patricia juge qu'à plusieurs reprises l'intervenante n'a pas réagi alors qu'elle aurait dû le faire. À titre d'exemple, Patricia témoigne d'une situation où l'intervenante lui exprime ses inquiétudes concernant une visite entre Cédric et son père. L'intervenante reconnaît que les propos tenus par le père ont pour objectif de manipuler et de séduire Cédric. Malgré le fait que l'intervenante nomme ses inquiétudes à Patricia et qu'elle reconnaisse le processus de conditionnement³ auquel Cédric fait l'objet, elle ne met pas fin à la rencontre et permet à cette situation de se poursuivre :

Les visites étaient supervisées, fais que moi je m'attends à tout moment que la visite peut prendre fin s'il arrive quelque chose. Ils ont permis à son père, qui est l'agresseur, de questionner l'enfant, de lui faire du « grooming » et ça c'est l'intervenante qui me l'a dit, que papa lui disait « *tu sais que je fais ça parce que je t'aime, tu sais que je t'aime, oublie pas je t'aime* » pendant toute la visite il répétait

³ Le conditionnement est une technique utilisée par les abuseurs d'enfants pour gagner la confiance d'un enfant et des adultes de son entourage dans le but d'entrer en relation avec l'enfant et d'exercer une emprise sur lui (Centre canadien de protection à l'enfance, 2015).

ça constamment puis la visite c'est quand même poursuivi. J'ai eu même des vidéos de certaines visites parce que papa a demandé que ça soit filmé.

De plus, l'extrait suivant démontre qu'on permet également au père de questionner Cédric en lien avec son dévoilement d'agression sexuelle. Une fois de plus, les intervenantes ne semblent pas se préoccuper par cette situation et laissent ainsi aller la période de questionnement :

Il permet [au père] de le questionner. Le père a même demandé... parce que le petit a dit « *papa a fait mal à mon pénis* » fait que là, le père a questionné le petit « *c'est qui ton papa est ce que c'est moi ou c'est...* » mon conjoint à moi... Il questionne ça dans les visites là. Il laisse ça aller. Je suis un peu inquiète à ce niveau-là.

À nouveau, le père peut questionner Cédric au sujet de Patricia et jette le blâme sur cette dernière. L'intervenante n'intervient pas pour mettre fin aux questionnements, comme en témoignent les deux extraits suivants :

Là papa essaye de mettre tout le blâme sur moi en faisant dire au petit que ça vient de moi. Comme il demande « *qui qui t'a dit ça ? Est-ce que c'est maman qui t'a dit ça ?* » Le petit finit par dire « *oui* » pis après ça, tout le monde se tourne vers moi.

Puis encore là quand le petit lui a demandé « *tu ne me feras pas de mal aujourd'hui?* » Bien là il a eu droit à un questionnement « *qui t'a mis ça dans la tête? Est-ce que c'est maman qui t'a dit ça ?* » Puis ils ont laissé ça aller pendant dix minutes de temps.

Patricia croit fortement que les visites supervisées ont un impact sur le bien-être de Cédric. Selon elle, il existe un lien entre l'augmentation des comportements problématiques de Cédric et les visites avec son père. En effet, elle note qu'après les visites il y a un changement dans les comportements de Cédric, celui-ci a des comportements plutôt agressifs et il est incontinent la nuit alors qu'habituellement il ne l'est pas. Pour minimiser les risques de comportements agressifs, un plan d'intervention a alors été élaboré. Dans l'extrait suivant, Patricia partage que l'intervenante n'a pas respecté ce plan et n'est pas intervenue comme il était entendu au départ :

Dans leur plan d'intervention un moment si le petit avait des régressions ou y'avait de l'agressivité ou s'il avait des problématiques, comme il s'est remis à faire pipi au lit puis il est encore très très agressif, il mord à peu près trois quatre fois par jour,

elles sont toute revenu ces problématiques-là. Si ça s'était pour réapparaître eux étaient censés intervenir directement auprès de Cédric. Quand ça arrivait, je suis supposé de les appeler, les aviser pis eux interviennent. Mais pendant une semaine il mordait quatre fois par jour, je les textais une fois par jour, le soir à la fin de la journée, je leur envoyais un message texte pour leur dire « aujourd'hui, il a été agressif trois, quatre fois, il a mordu trois, quatre fois au visage ». Je leur expliquais comment allait la journée, là je n'ai pas eu de réponse de leur part pendant une semaine complète. Zéro.

L'extrait suivant démontre que les intervenantes reconnaissent que les visites engendrent des comportements négatifs chez Cédric, mais malgré cela, elles permettent que ces visites aient lieu:

Le petit faisait pipi tous les soirs, il était très agressif, plusieurs choses comme ça puis là ils ont arrêté les visites. Depuis que le petit va mieux, à cause de l'arrêt des visites, ben là ils disent que le petit est en mesure de les reprendre les visites. J'ai de la misère à comprendre... Comment mon petit est supposé agir. S'il va bien faut qu'il soit confronté à son agresseur, s'il ne va pas bien... il ne va pas bien je vais pas le laisser pas aller bien.

4.5. Non-responsabilisation du père

Dans les entrevues, Patricia nomme à plusieurs reprises ne pas avoir eu le sentiment que l'intérêt de son fils était l'élément prioritaire dans les interventions de la SAE. À travers ce processus, elle ressentait le besoin constant de défendre les intérêts de Cédric afin d'assurer sa sécurité et son bien-être. En plus de ne pas s'être sentie écoutée et validée concernant ses inquiétudes liées à la sécurité et au bien-être de son fils, elle a également l'impression que les intérêts du père passent avant ceux de Cédric. Les deux extraits suivants témoignent de l'attitude d'ouverture et de sympathie que les intervenantes entretiennent à l'égard du père :

Fallait toujours que je me batte pour défendre les intérêts de mon fils. Je n'ai jamais eu l'impression d'avoir été entendu dans tout ce que j'ai dit. J'avais beau me répéter me répéter, leur dire comment je me sentais, ma façon de penser, ma façon de voir les choses, eux il faisait juste me répéter « *oui, mais t'sais c'est son père* ». C'était difficile à gérer.

Je trouve qui sympathisait beaucoup avec lui qui l'a pris beaucoup en pitié.

Lorsque le père réagit de façon émotionnelle avec son fils lors d'une visite, l'intervenante défend les comportements du père en indiquant à Patricia qu'elle en est la cause :

On me dit que c'est normal qu'il agisse ainsi après tout ce que je lui aie fait vivre cette dernière année.

Patricia partage que l'intervenante met de l'avant les demandes du père. L'argument du père est utilisé pour justifier la reprise des visites. Voici deux exemples :

Vu que lui [le père] mettait de la pression pour voir son fils, ben là elle n'arrêtait pas de me dire « *Ben là il s'ennuie, ben là il s'ennuie* ».

Elles [les intervenantes] poussent beaucoup pour que les visites reprennent, puis la raison qu'elles me donnent à plusieurs reprises c'est que papa met beaucoup de pression pour revoir son fils.

À l'inverse de ceux de Patricia, les besoins du père semblent être entendus, validés et retenus par les intervenantes. En conséquence, ce sont les besoins de ce dernier qui sont pris en compte lors des décisions concernant les modalités de visites :

Quand je leur ai demandé « *pourquoi les visites auraient lieu chez papa* » « *Parce que papa aimerait mieux être chez eux* ».

Du point de vue de Patricia, les intervenantes semblent acquiescer facilement aux demandes du père. Pour elle, cela a créé un immense besoin de protéger son fils, car elle a le sentiment que les intérêts et la sécurité de ce dernier ne sont pas prioritaires dans les décisions prises par les intervenantes. Elle nomme avoir le sentiment de faire face à plusieurs barrières lorsqu'il est question de protéger et de défendre l'intérêt de son fils :

J'ai l'impression de, au lieu de faire en sorte de protéger mon fils et de m'aider à protéger mon fils, c'est comme s'ils essayent de travailler contre moi, d'investiguer contre moi aussi. Je ne me sens pas comme s'ils ont le même intérêt que moi à aider mon enfant.

Elle nomme également avoir l'impression qu'il y a un manque de cohérence entre les discours prononcés par les intervenantes et les interventions réalisées. Les messages que Patricia reçoit sont

contradictaires. D'un côté, l'intervenante lui dit de continuer à assurer la sécurité et le bien-être de Cédric. Ainsi, pour Patricia, assurer le bien-être de Cédric signifie également de s'opposer aux rencontres entre lui et son père. D'un autre côté, lorsqu'elle résiste à envoyer son fils aux visites et qu'elle nomme ses inquiétudes par rapport à ces visites, elle est menacée d'outrage au tribunal. Dans l'extrait suivant, Patricia souligne avoir l'impression que, peu importe les actions qu'elle pose, c'est elle qui est blâmée.

Comme c'est très contradictoire les messages qu'ils m'envoient, ils essayent de m'encourager à continuer à protéger mon enfant, puis ils me disent là « *on t'encourage à continuer à faire qu'est-ce que tu fais, on a confiance en tes interventions, on ne doute pas de toi.* » Mais après ils font toutes les actions contraires, je me sens un peu attaqué de protéger mon enfant là ça pas de bon sens. » « No matter what qu'est-ce que je fais je suis blâmée. Que je l'envoie là-bas non supervisé ou que je décide de ne pas le faire ils vont m'emmener en outrage. Fait que d'une façon ou d'une autre je suis dans le tort.

Dans l'objectif de protéger son fils, Patricia résiste à l'envoyer aux visites non supervisées. Comme la reprise des visites non supervisées était une ordonnance du tribunal, Patricia est accusée d'outrage au tribunal. Lors du procès, Patricia mentionne que la SAE a discrédité tous ses comportements qui avaient pour but de protéger son fils. Elle a l'impression que c'est l'intérêt du père qui est protégé et non celui de son fils. Elle l'explique ainsi dans l'extrait suivant :

La société m'a amené en cour pour outrage au tribunal puisque je ne respectais pas leur discrétion, parce qu'ils voulaient que les visites non supervisées reprennent. Ils ont gagné en cour en dressant un portrait de moi et de la situation très faussée. En fait, ils m'ont attaqué dans les documents et ont tenté de discréditer tout ce que j'ai fait et ils ont justifié tous les comportements du père et ont davantage protégé l'agresseur que de miser sur l'intérêt de l'enfant.

Les résultats présentés dans ce chapitre ont permis de mieux comprendre l'expérience de Patricia en lien avec la SAE. Il est possible de constater que, dès ses premières interactions avec les intervenantes de la SAE, soit dès le premier signalement, Patricia a vécu des moments d'incertitudes, d'impuissance et de frustration. Les données recueillies révèlent que ses émotions

et ses besoins n'ont pas été reconnus ni validés, créant ainsi une expérience plutôt négative. Par ailleurs, certains services étaient inexistantes et plusieurs interventions ont été inadéquates, notamment celles lors des visites supervisées. De plus, Patricia arrive difficilement à faire comprendre sa réalité aux intervenantes. Elle ne se sent pas comprise par ces dernières, qui ont un pouvoir considérable sur le sort de son fils. En plus de devoir composer avec les différentes émotions et les inquiétudes liées aux dévoilements de son fils, Patricia doit aussi composer avec les jugements des intervenantes. En effet, le discours des intervenantes sous-entend qu'elle est une mère émotive, non coopérante et « aliénante ».

Patricia doit également offrir une protection et du soutien à Cédric et assurer qu'il ne soit pas victimisé à nouveau. De l'autre côté, elle doit respecter l'ordre du tribunal concernant les rencontres entre Cédric et son père et ne pas s'en opposer, même si elle croit fermement que son fils n'est pas en sécurité. Ainsi, Patricia a le sentiment que les besoins du père sont priorités sur ceux de Cédric, car les interventions sont choisies et justifiées en fonction des besoins et des demandes du père. En conséquence, ces éléments ont contribué à rendre l'expérience de Patricia au sein des services de la SAE, lourde, frustrante et victimisante.

CHAPITRE 5 : DISCUSSION

Cette recherche s'est intéressée à l'expérience d'une mère d'enfant victime d'agression sexuelle ayant reçu des services de la SAE. Dans ce chapitre, certains éléments ayant émergé de la recherche seront examinés à la lumière de la littérature scientifique sur le sujet. La première section aborde l'expérience de mères quant aux approches d'intervention des services de protection. La seconde démontre que certaines pratiques ont tendance à blâmer les mères et à déresponsabiliser l'agresseur. La troisième section propose quelques recommandations pour la pratique. Au final, une recommandation d'implantation d'un modèle de services intersectoriels destinés aux enfants victimes d'agression sera proposée.

5.1. L'expérience des mères à l'égard des approches d'intervention en protection

D'abord, il semble y avoir un narratif commun entre l'expérience rapportée dans ce mémoire et certains résultats de recherches antérieures portant sur l'expérience de mères à l'égard des interventions en protection (Azzopardie, 2015 ; Davies et Krane, 1996 ; Krane, 1994, 2003 ; McLaren, 2013 ; Plummer et Eastin, 2007). En effet, Krane (2003) révèle que les mères ayant fait l'objet d'interventions de la SAE perçoivent l'attitude des intervenant.e.s comme étant « powerful, forceful, inflexible, judgemental, and firm » (p.170). D'autres études font part d'interventions écrasantes, déroutantes, invasives, punitives et antipathiques envers les mères (Davies et Krane, 1996 ; Krane, 1994, 2003 ; Plummer et Eastin, 2007). Beaucoup de mères décrivent leurs interactions avec les intervenant.e.s de la protection de l'enfance comme étant contradictoires, non-supportrices, péjoratives, et blâmantes (Azzopardie, 2015 ; Davies et Krane, 1996 ; Krane, 1994, 2003 ; Plummer et Eastin, 2007). Certaines mères accusent également le système d'avoir amplifié leur crise, créé une détresse et une anxiété supplémentaires et d'avoir renforcé les sentiments de blâme et de culpabilité (Azzopardi, 2015). Une étude portant sur l'expérience de 59 mères

démontre que la plupart des mères étaient insatisfaites des services, se sentaient jugées et traitées injustement, accusées de promouvoir de fausses allégations, blâmées et critiquées (Plummer et Eastin, 2007). Bien que quelques mères ont eu des interactions positives avec certains travailleurs et travailleuses en protection, la majorité d'entre elles affirmaient avoir regretté leur implication (Plummer et Eastin, 2007). Cela concorde avec les résultats de la présente recherche, qui démontrent que, pour Patricia, l'implication des services de protection de la SAE a entraîné un sentiment d'impuissance, de détresse, de blâme et de jugement. L'expérience de Patricia quant au manque de soutien pour elle et son fils est cohérente avec les résultats de l'étude de Krane (2003), qui révèlent que plusieurs mères n'ont jamais reçu de service de counseling pour elle et leur enfant victimes et cela, malgré leurs demandes pour en recevoir. Patricia a mentionné que le dévoilement de l'agression sexuelle subie par son fils a engendré des réactions émotives chez elle et elle aurait souhaité recevoir un soutien pour composer avec ces émotions et lui permettre de les exprimer de façon libre et sans jugement. Toutefois, elle n'a pas reçu ce soutien au sein des services de la SAE. De plus, lorsqu'elle a fait part aux intervenantes de ses inquiétudes concernant les comportements problématiques de son fils, elle n'a reçu aucun soutien. En somme, les besoins de Patricia et de son fils ont été ignorés et invalidés.

5.2. Une pratique fondée sur des croyances sexistes

Il existe plusieurs recherches qui démontrent que la responsabilité de protéger les enfants contre les agressions sexuelles a été placée sur les mères (Azzopardie, 2015 ; Davies et Krane, 1996 ; Dietz et Craft, 1980 ; Johnson et collab, 1990 ; Kalichman et collab, 1990 ; Kelley, 1990 ; Krane, 1994, 2003). Ces résultats ne concordent pas avec ceux émergés des entrevues avec Patricia, puisqu'elle n'a pas été accusée de ne pas protéger son fils. Toutefois, il est possible d'observer que certains résultats illustrent une pratique qui repose sur des croyances et des stéréotypes sexistes

(Azzopradie, 2015 ; Krane, 2003 ; Romito et Crisma, 2011). En effet, il existe une croyance commune selon laquelle les mères fabriquent consciemment des allégations d'agression sexuelle par leur partenaire ou ex-partenaire dans l'optique de se venger, manipuler ou contester lors d'un litige de séparation (Azzopardi, 2015 ; Romito et Crisma, 2011). Toutefois, les recherches démontrent que les allégations fausses et malveillantes sont rares (Bala, et collab, 2007 ; Trocmé et Bala, 2005). La croyance de fausses allégations est ancrée dans la conscience des professionnel(les) et se traduit par des pratiques sexistes ayant comme tendance à responsabiliser la mère (Azzopardie, 2015). Les mères sont facilement étiquetées d'aliénantes par les professionnel(les)s et elles sont blâmées lorsqu'elle tente de protéger leur enfant (Azzopardi, 2015 ; Romito et Crisma, 2015). L'aliénation parentale se définit comme étant l'action d'un parent qui manipule et conditionne son enfant à détester l'autre parent, et ce, sans motif justifiable (Romito et Crisma, 2015 ; Ladouceur, 2017). Après une séparation, lorsqu'un enfant refuse de voir un de ses parents (généralement le père) et qu'il est défendu par sa mère, il arrive que la mère soit accusée d'aliénation parentale (Romito et Crisma, 2009). Selon cette conception, l'enfant refuserait de voir son père, non pas parce qu'il a peur de lui, mais parce que sa mère l'aurait manipulé (Romito et Crisma, 2009). Le concept d'aliénation parentale a largement contribué à l'effacement des violences sexuelles et a transformé en théorie certains préjugés sexistes, dont l'idée que les victimes, femmes et enfants, mentent, inventent ou exagèrent les situations d'agression sexuelle (Romito et Crisma, 2011). Même si les intervenantes n'ont pas évoqué de façon explicite l'aliénation parentale, leur discours a tendance à discréditer Patricia et son fils. Tout d'abord, les intervenantes ne semblent pas prendre au sérieux les dévoilements de Cédric et Patricia a aussi le sentiment de ne pas être crue. Ensuite, on lui reproche d'être la responsable des comportements problématiques de Cédric en lui indiquant que celui-ci réagit à son stress et à ses émotions. Il est donc possible de conclure que la pratique des intervenantes repose sur la croyance que Patricia est

une mère aliénante. De ce fait, les intervenantes n'envisageront pas la possibilité que la violence sexuelle ait vraiment eu lieu si elles croient que Patricia est la cause des comportements de Cédric. Compte tenu des dévoilements de Cédric, il est tout à fait légitime que Patricia s'oppose aux droits de visite du père. De ce fait, elle est perçue comme une mère qui ne veut pas coopérer, alors qu'en réalité, elle tente de protéger son fils. Romito et Crisma, (2011) soulèvent qu'il n'est pas rare que des mères soient condamnées lorsqu'elles refusent de confier l'enfant au père lors de visites décidées par les tribunaux. Pour Patricia, cette situation l'a conduite à une condamnation d'outrage au tribunal, car elle s'est opposée à la décision qui visait la reprise des visites non supervisées. Au tribunal, les intervenantes ont dressé un portrait d'elle et de la situation très faussée et ont tenté de discréditer tous ses comportements qui avaient pour but de protéger son fils. Son expérience concorde bien avec les résultats d'une étude qui démontrent que,

Mothers who do reach the court system as witnesses are sometimes met with skepticism, rather than impartiality. Taylor (2000) draws attention to the manner in which discriminatory stereotypes of mothers as mentally unstable, vengeance-seeking, and collusive are used as common defence strategies in CSA legal proceedings to appeal to the prejudices of the judiciary. This creates a no-win situation in the court system for mothers who are either condemned for failing to protect if they do not act or branded as vindictive and lacking credibility if they do act (Azzopardie, 2015, p. 96).

Ainsi, les pratiques reproduisent essentiellement la culture du blâme de la mère, ce qui enlève toute responsabilité à l'agresseur.

Dans une recherche réalisée auprès d'intervenant.e.s en protection (Krane, 2003) il est possible d'observer que les intervenant.e.s font preuve d'une plus grande empathie avec les pères agresseurs qu'avec les mères non agresseuses. En effet, Krane (2003) soulève que les pères agresseurs sont majoritairement caractérisés comme étant « 'whole persons,' 'human being,' as 'likeable' and capable of change » (p. 163), alors que les mères non-agresseuses sont une source de « frustration, disappointment, and doubt about their capacity for change » (p. 163). L'expérience de Patricia

permet de constater que les intervenantes démontrent une approche empathique avec le père, car elles sont capables de reconnaître les besoins de ce dernier et de les faire valoir. Patricia nomme à plusieurs reprises ne pas avoir eu le sentiment que l'intérêt de son fils fût l'élément prioritaire dans les interventions de la SAE et d'avoir eu l'impression que les intérêts du père surpassaient ceux de Cédric. En effet, les intervenantes acquiescent facilement aux demandes du père et défendent ses besoins. Les intervenantes semblent effectivement faire preuve d'empathie envers le père lorsqu'elles disent à Patricia que celui-ci s'ennuie de son fils et qu'il souhaite le voir. L'intérêt du père surpasse les besoins de protection de Cédric. Utiliser l'argumentaire que le père s'ennuie de son fils pour justifier la reprise des visites, n'est certainement pas mettre l'intérêt de l'enfant en priorité. Cette attitude a pour conséquence de déresponsabiliser entièrement le père des gestes qu'il est accusé d'avoir commis.

5.3. Recommandations pour la pratique

Ce mémoire remet en question certaines pratiques sexistes qui maintiennent les femmes dans une culture de blâme. Quand les mères d'enfants victimes d'agression sexuelle arrivent dans les services de protection, elles y arrivent souvent avec une charge émotionnelle qui peut être aggravée par certaines pratiques. Les intervenant.e.s doivent reconnaître qu'en période de crise, les mères ont besoin de soutien, de validation et de respect. Ainsi, il serait avantageux que les intervenant.e.s adoptent une approche empathique et exempte de jugement. Les intervenant.e.s doivent créer un espace où les femmes peuvent partager leur expérience et leurs émotions sans crainte d'être jugées. Les intervenant.e.s doivent considérer l'impact de leurs pratiques sur les femmes et être conscient.e.s de leurs croyances et de leurs préjugés et de la manière dont ceux-ci sont susceptibles d'influencer leurs interventions. Cela exige que les intervenant.e.s prennent le temps d'écouter les femmes pour mieux comprendre leur réalité, puisque c'est « en mettant les femmes au tout premier

plan que nous pensons que les intérêts et les besoins des enfants seront le mieux servis » (Krane, 2012, p. 224). De plus, l'idée que, suite à une séparation, les mères font de fausses allégations d'agression sexuelle dans le but de se venger de leur ex-partenaire devrait être abandonnée, parce que des recherches ont démontré que ces situations sont rares (Elliott & Carnes, 2001, dans Plummer & Eastin, 2007).

5.3.1. Proposition d'un modèle de services intersectoriels

Au Canada, il existe des Centres d'appui aux enfants⁴ (CAE). Les CAE ont été conçues pour offrir un lieu sécuritaire pour les enfants victimes et leurs parents ou tuteurs non agresseurs et sont nées d'un besoin de réduire le stress imposé aux jeunes victimes au cours des enquêtes sur les agressions sexuelles (Ministère de la Justice du Canada, 2018). L'absence de coordination entre les services sociaux et le système de justice pénale faisant en sorte que les jeunes victimes étaient interrogées trop souvent et par plusieurs personnes, qui bien souvent, ne détenaient aucune formation sur le développement de l'enfant (Ministère de la Justice du Canada, 2018). Les CAE réunissent une équipe multidisciplinaire regroupant, la police, les services sociaux, les défenseurs des droits des victimes et le personnel médical, qui répondent de façon coordonnée et intégrée aux besoins des jeunes victimes et aux membres de leur famille (Ministère de la Justice du Canada, 2018). Une étude commandée par le ministère de la Justice du Canada (2018)⁵ dans le but de mieux comprendre le fonctionnement des CAE, a démontré que, dans l'ensemble, les CAE ont permis de diminuer le stress et la revictimisation en offrant aux victimes et à leurs familles un endroit sécuritaire et accueillant pour les enfants, de l'information et du soutien en réduisant le nombre

⁴ En 2016, 22 CAE étaient en activité au Canada et 7 autres étaient en voie d'être créés (Ministère de la Justice du Canada, 2018).

⁵ Les chercheurs.e.s ont mené 111 entrevues auprès de 125 membres d'équipes multidisciplinaires, 123 entrevues auprès de 26 enfants et 17 adolescents victimes, 5 adultes victimes de violence dans leur enfance et 75 parents ou tuteurs non-agresseurs (Ministère de la Justice du Canada, 2018).

d'entrevues auprès des victimes. L'étude a également révélé que le rôle du défenseur des droits des victimes constituait la plus grande force du modèle et représentait le service le plus important pour les familles (Ministère de la Justice du Canada, 2018).

Il existe plusieurs CAE au Canada. Toutefois, ce ne sont pas tous les CAE qui offrent des services intersectoriels, c'est-à-dire où tous les membres de l'équipe multidisciplinaire sont rassemblés en un seul lieu. Selon cette même étude, il semble que ce sont ces CAE qui sont le point fort du modèle. Toutefois, pour que le modèle réussisse, il est important que les partenaires principaux détiennent une expertise en matière d'agression sexuelle envers les enfants. Ensuite, les membres doivent s'accorder sur une vision et des objectifs communs.

Ce modèle de services, qui a démontré son efficacité, gagnerait à être implanté dans la région de Prescott-Russell, car il n'existe aucun service spécialisé offert aux enfants victimes d'agression sexuelle et à leur famille. Les familles doivent se déplacer à l'extérieur de la région pour pouvoir accéder à des services de la sorte, car les services les plus près se trouvent à Ottawa et à Cornwall. Les statistiques démontrent que les enfants de moins de 13 ans sont particulièrement à risque de vivre une agression sexuelle (Statistiques Canada, 2017). Une forte proportion d'enfants de notre communauté est donc susceptible de victimisation, il serait important de se pencher sur la façon dont nous pouvons répondre aux besoins de ces enfants. Des services intersectoriels destinés aux enfants victimes d'agression sexuelle et à leur parent ou tuteurs non-agresseurs, peut en effet, être la solution.

CONCLUSION

Ce mémoire, qui porte un regard critique et féministe, avait pour objectif de comprendre l'expérience d'une mère d'un enfant victime d'agression sexuelle ayant reçu des services d'une SAE en Ontario. Bien que les résultats de cette recherche ne puissent s'appliquer à l'ensemble des services des SAE en Ontario, l'expérience de cette mère mérite d'être entendue.

Ce mémoire et mon expérience sur le terrain m'ont amené à constater que non seulement les services de la SAE ne répondent pas aux besoins des mères et de leur enfant, mais ils apportent également un stress et une charge émotionnelle supplémentaires. Les données recueillies témoignent que les émotions et les besoins des mères ne sont pas toujours reconnus et validés, ce qui crée un sentiment d'être incomprises et de ne pas être soutenues par les services. La revue de littérature a démontré que les mères sont importantes pour assurer la sécurité des enfants victimes d'agression sexuelle et font partie intégrante du processus de guérison des enfants. C'est pourquoi le bien-être émotionnel de la mère est un élément important afin que celle-ci puisse fournir du soutien à son enfant. Les intervenant.e.s doivent faire preuve d'ouverture et d'empathie afin de mieux comprendre la complexité des expériences des mères suite au dévoilement de leur enfant. Cette étude nous a permis de constater que, l'implication des services de protection peut entraîner un sentiment d'impuissance, de détresse et de jugement chez les femmes. Les pratiques de protection visant à protéger les enfants finissent plutôt par reproduire la culture du blâme de la mère, supprimant toute responsabilité vis-à-vis l'agresseur. Les stéréotypes sexistes et l'attention portée aux fausses accusations d'agression sexuelle contribuent à occulter la violence et mettent la sécurité des enfants en péril. Les mères sont, soit accusées de ne pas protéger, ou soit considérées comme aliénantes et manquant de crédibilité si elles protègent. Ainsi, les femmes sont fortement désavantagées lorsqu'elles arrivent dans les services de la SAE. De plus, les attentes à l'égard des

mères peuvent être source de défis pour ces dernières et contribuent à les maintenir dans un état de vulnérabilité.

L'agression sexuelle est une problématique qui comporte des enjeux et des défis complexes. Les intervenant.e.s qui travaillent auprès des jeunes victimes doivent avoir une bonne compréhension de la problématique, afin d'intervenir efficacement auprès d'eux et auprès de leur proche. C'est pourquoi l'implantation d'un modèle de services intersectoriels spécialisés et destinés aux enfants victimes d'agression sexuelle serait un atout important et gagnerait à être implanté dans la région de Prescott-Russell.

BIBLIOGRAPHIE

AGENCE DE LA SANTÉ PUBLIQUE DU CANADA (2010). Étude canadienne sur l'incidence des signalements de cas de violence et de négligence envers les enfants – 2008 : Données principales. Ottawa.

ACTION ONTARIENNE CONTRE LA VIOLENCE FAITE AUX FEMMES - AOCVF (2011). « Mouvement des femmes. Partie 1 : Historique et fondement ». Formation en matière de violence faite aux femmes. Rédigé par M Rousseauet et M-L Garceau, Ontario. 47 pages

ASSOCIATION DES CENTRES JEUNESSE DU QUÉBEC – ACJQ (2000). Guide d'intervention lors d'allégations d'abus sexuel envers les enfants. Montréal : ACJQ.

AZZOPARDIE, C (2015). The Discursive Construction of Gendered Attributions of Blame for Child Sexual Abuse: A Feminist Critical Discourse Analysis of Maternal Failure to Protect in Child Welfare Policy and Practice. University of Toronto. 384 pages.

BALA, N., MITNICK, M., TROCMÉ, N., & HOUSTON, C. (2007). Sexual abuse allegations and parental separation: Smokescreen or fire? *Family Studies*, 13, 26-56.

BARIL, K., et TOURIGNY, M. (2011). Les agressions sexuelles durant l'enfance ; ampleur et facteurs de risque. Dans M. Hébert, M. Cyr et M. Tourigny (dir.), *L'agression sexuelle envers les enfants*. Tome 1. Québec : Presses de l'Université du Québec, p. 7-50.

BERENI, L., CHAUVIN, S., ET JAUNAIT, A. (2008). Introduction aux gender studies : Manuel des études sur le genre. Université De Boeck.

BERLINER, L. (2011). Child sexual abuse – Definition, prevalence, and consequences. Dans J.E.B Myers (dir.), *The APSAC Handbook on child maltreatment* (p.215-232). Thousand Oaks, CA : Sage Publications.

BOURASSA, C. (2010) « La complexité et la pluralité des expériences maternelles en contexte de violence conjugale » *Enfances, Familles, Générations*, (12), 111–126. <https://doi.org/10.7202/044395ar>

CENTRE CANADIEN DE PROTECTION À L'ENFANCE (2015). Les abus pédosexuels ça vous concerne. https://protectchildren.ca/pdfs/C3P_ChildSexualAbuse_ItIsYourBusiness_fr.pdf

CENTRE CANADIEN DE PROTECTION DE L'ENFANCE (2016). Priorité Jeunesse. Guide pour les parents. https://protectchildren.ca/pdfs/C2K_SportEdition_ParentsGuide_fr.pdf

CHARTÉ, M-E., DAMANT, D et LAPIERRE, S. (2012). L'institution de la maternité. Dans Simon Lapierre et Dominique Damant (dir), *Regards critiques sur la maternité dans divers contextes sociaux*. Presses de l'Université du Québec, p. 6-17.

CHASE, S., et ROGERS, M. (2001), *Mothers and children : Feminist analyses and personal narratives*, New Brunswick, Rutgers University Press.

CODERRE, C., et HART, J. (2003). Pratiques d'intervention féministe auprès des femmes survivantes d'agression à caractère sexuel : le contexte franco-ontarien. *Le genre en contexte : pratiques sociales et représentations* Volume 9, numéro 1, printemps. <https://id.erudit.org/iderudit/010867ar>

COLLIN-VÉZINA, D., HÉBERT, M. et DAIGNEAULT, I. (2013). *Coup d'œil sur les agressions sexuelles. Agressions sexuelles commises sur les enfants : un tour d'horizon des constats de la recherche.*

http://observatoiremaltraitance.ca/Pages/Coup_d'oeil_sur_l'agression_sexuelle.aspx/

CORBEIL, C., et MARCHAND, I. (2010), « L'intervention féministe : un modèle et des pratiques au cœur du mouvement des femmes québécoises » dans Christine Corbeil et Isabelle Marchand, *l'intervention féministe d'hier à aujourd'hui. Portrait d'une pratique sociale diversifiée*, Québec, Les éditions du remue-ménage, p. 23-60

CYR, M., ZUK, S et PAYER, M. (2011). Le profil et l'évaluation des parents dont les enfants ont été agressés sexuellement. Dans M. Hébert, M. Cyr et M. Tourigny (dir.). *L'agression sexuelle envers les enfants*. Tome 1. Québec : Presses de l'Université du Québec, p. 253-302.

CYR, M., HÉBERT, M., FRAPPIER, J.-Y., TOURIGNY, M., MCDUFF, P., TURCOTTE, M.-E. (2014). Parental Support Provided by Nonoffending Caregivers to Sexually Abused Children: A Comparison Between Mothers and Fathers, *Journal of Child Custody*, 11(3), 216-236.

CYR, M., MCDUFF, P., & HÉBERT, M. (2013). Support and reactions to child sexual abuse disclosure among different profiles of non-offending mothers. *Journal of Child Sexual Abuse*, 22(2), 209-230.

CYR, M., MCDUFF, P ET WRIGHT, J. (1999). Le profil des mères d'enfants agressés sexuellement : santé mentale, stress et adaptation. *Le devenir des cliniques externes de psychiatrie* Volume 24, numéro 2, automne 1999 URI : id.erudit.org/iderudit/013019ar
<https://doi.org/10.7202/013019ar>

DAVIES, L., et KRANE, J. (1996). Shaking the legacy of mother blaming: No easy task for child welfare. *Progressive Human Services*, 7, 3-22.

DAVIES, L., MULCAHY, M., MECHAN, K., DESLAURIERS J-M (2009). Paternités : enjeux et perspectives (Première partie). Volume 15, numéro 1. <https://id.erudit.org/iderudit/029586ar>

DE LAVERGNE, C (2007) « La posture du praticien-chercheur : un analyseur de l'évolution de la recherche qualitative », *Recherches qualitatives, Hors série, numéros 3*. Pages 28-43.

DESCARRIES, F. (2002), « La maternité au cœur des débats féministes » dans Francine Descarries et Christine Corbeil (dir.), *Espaces et temps de la maternité*. Montréal, Éditions du remue-ménage, p. 23-50.

DIETZ, C., et CRAFT, J. (1980). Family dynamics of incest: A new perspective. *Social Casework*, 61, 602-609.

GARCEAU, M-L. (2009). *Origine de l'intervention féministe*. École de service social. Centre d'éducation permanente, Université Laurentienne, Sudbury. 10 pages

GOUVERNEMENT DE L'ONTARIO (2018). *Mettons fin au harcèlement et à la violence à caractère sexuel*. <https://www.ontario.ca/fr/page/mettons-fin-au-harcelement-et-la-violence-caractere-sexuel#section-0>. Réf du 10 décembre 2018.

HÉBERT, M. (2011). Les profils et l'évaluation des enfants victimes d'agression sexuelle. Dans M. Hébert, M. Cyr et M. Tourigny (dir.), *L'agression sexuelle envers les enfants*. Tome 1. Québec : Presses de l'Université du Québec.

HÉBERT, M., TREMBLAY, C., PARENT, N., DAIGNAULT, I. V., & PICHE, C. (2006). Correlate of behavioral outcomes in sexually abused children. *Journal of family violence*, 21(5), 287-299.

INSTITUT NATIONAL DE SANTÉ PUBLIC DU QUÉBEC - INSPQ (2018). Enfants victimes d'agression sexuelle. <https://www.inspq.qc.ca/agression-sexuelle/comprendre/victimes> Réf du 13 décembre 2018.

INSTITUT UNIVERSITAIRE EN SANTÉ MENTALE DE MONTRÉAL (2019). La traumatisation secondaire des parents qui apprennent l'agression sexuelle de leur enfant. Réf du 8 avril 2019. <http://www.plusqu1souvenir.ca/la-traumatisation-secondaire-des-parents-qui-apprennent-lagression-sexuelle-de-leur-enfant/>

JOHNSON, P. A., OWENS, R. G., DEWEY, M. E., & EISENBERG, N. E. (1990). Professionals' attributions of censure in father-daughter incest. *Child Abuse and Neglect*, 14, 419-428

KALICHMAN, S., CRAIG, M., & FOLLINGSTAD, D. (1990). Professionals' adherence to mandatory child abuse reporting laws: Effects of responsibility attribution, confidence ratings, and situational factors. *Child Abuse and Neglect*, 14, 69-77.

KELLEY, S. J. (1990). Responsibility and management strategies in child sexual abuse: A comparison of child protective workers, nurses, and police officers. *Child Welfare*, 69, 43- 51.

KOHN, L. et CHRISTIAENS, W. (2014). Les méthodes de recherches qualitatives dans la recherche en soins de santé : apports et croyances. *Reflets et perspectives de la vie économique*, tome liii(4), 67-82. doi:10.3917/rpve.534.0067.

KRANE, J. (1994). The transformation of women into mother protectors: An examination of child protection practices in cases of child sexual abuse. Unpublished dissertation, University of Toronto.

KRANE, J. (2003). *What's mother got to do with it? Protecting children from sexual abuse*. University of Toronto Press. 218 pages.

KRANE, J., et CARLTON, R. (2012). La pratique en matière de protection dans les cas d'agression sexuelle d'enfants : Perspectives féministes sur l'intervention auprès de mères non agresseuses. Dans Simon Lapierre et Dominique Damant (dir), *Regards critiques sur la maternité dans divers contextes sociaux*. Presses de l'Université du Québec, p. 205-227.

LADOUCEUR, P. (2017). *Aliénation parentale, violence conjugale et droit de la famille en Ontario : une analyse documentaire du discours des acteurs*. Université d'Ottawa.

LAPIERRE, S., et LÉVESQUE, J (2013). 25 ans plus tard... et toujours nécessaires ! Les approches structurelles dans le champ de l'intervention sociale. *Reflets*, 19(1), 38-64. <https://doi.org/10.7202/1018041ar>

- MACMILLAN, H.L., JAMIESON, L. AND WALSH, C. (2003). Reported contact with child protection services among those reporting child physical and sexual abuse: Results from a community survey. *Child Abuse & Neglect*, 27: 397-1408
- MAYER, R., OUELLET, F., SAINT-JACQUES, M-C., TURCOTTE, D. (2000). Méthode de recherche en intervention sociale. Gaëtan Morin Éditeur. Montréal, p.308-312.
- MCLAREN, H. J. (2013). (Un)-blaming mothers whose partners sexually abuse children: In view of heteronormative myths, pressures and authorities. *Child and Family Social Work*, 18, 439- 448
- MEUNIER, A. (2003). Trente ans après, du côté des petites filles. La lettre de l'enfance et de l'adolescence, (no 51), p. 99-104. URL: <http://www.cairn.info/revue-lettre-de-l-enfance-et-de-l-adolescence-2003-1-page-99.htm>
- MINISTÈRE DE LA JUSTICE DU CANADA (2003). Gérer les difficultés de contact : une approche axée sur l'enfant. Annexe B : définitions de l'aliénation parentale. Gouvernement du Canada. https://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/lf-fl/famil/2003_5/tdm-toc.html
- MINISTÈRE DE LA JUSTICE DU CANADA (2016). *Estimation de l'incidence économique des crimes violents au Canada en 2009*. https://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/jp-cj/victim/rr14_01/p10.html. Réf du 10 décembre 2018.
- MINISTÈRE DE LA JUSTICE DU CANADA (2018). Mieux comprendre l'établissement et l'impact des Centre d'appui aux enfants (CAE). Division de la recherche et de la statistique. Canada. 64 pages.
- MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DU QUÉBEC (2011). *Statistiques sur les agressions sexuelles au Québec 2009*. Québec : Gouvernement du Québec.
- MINISTÈRES DES SERVICES À L'ENFANCE ET DES SERVICES SOCIAUX ET COMMUNAUTAIRES (2018). Signaler les cas d'enfants victimes de mauvais traitements et de négligence : C'est votre devoir. <http://www.children.gov.on.ca/htdocs/French/childrensaidd/reportingabuse/abuseandneglect.aspx#>
- PAOLUCCI, E. O., GENUIS, M.L., et VIOLATO, C. (2001). A meta-analysis of the published research on the effects of child sexual abuse. *The journal of Psychology*, 135, 17-36.
- PERREAULT, S. (2015). « La victimisation criminelle au Canada, 2014 », *Juristat*, vol. 35, n° 1, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.p.6
- PINHEIRO, P.S. (2002). « World report on Violence against children », Publish by United Nations – Secretary-General's Study on Violence against Children, Octobre 2006. Consultable sur les sites suivants :<http://www.violencestudy.org> et <http://unicef.org> ; Organisation Mondiale de la Santé (OMS), Rapport mondial sur la violence et la Santé, OMS, 2002.
- PLUMMER, C. A., et EASTIN, J. A. (2007). System intervention problems in child sexual abuse investigations: The mothers' perspectives. *Interpersonal Violence*, 22, 775-787.

POPE, C., et MAYS, N. (1995), « Reaching the parts other methods cannot reach: an introduction to qualitative methods in health and health services research », *BMJ*, 311(6996), pp. 42-45.

PORTAIL CANADIEN DE LA RECHERCHE EN PROTECTION DE L'ENFANCE, 2011. Protection de l'enfance au Canada – Statistiques. <http://cwrp.ca/fr/provinces-territoires/national-statistics>. Réf du 18 décembre 2018

ROBITAILLE, C., et TESSIER, D. (2010). Trente ans après... Les défis de l'intervention féministe dans les Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (CALACS) dans Christine Corbeil et Isabelle Marchand, l'intervention féministe d'hier à aujourd'hui. Portrait d'une pratique sociale diversifiée, Québec, Les éditions du remue-ménage, p. 149 – 169.

ROMITO, P., et CRISMA, M. (2009). Les violences masculines occultées : le syndrome d'aliénation parentale. *Empan*, 73(1), 31-39. <https://doi.org/10.3917/empa.073.0031>

SAVOIE-ZAJC, L. (2010) « L'entrevue semi-dirigée » dans Benoît Gauthier (dir) Recherche sociale : de la problématique à la collecte de données. Presses de L'Université du Québec, p. 337 – 360.

SEDLAK, A.J., METTENDURG, J., BASENA, M., PETTA, I., MCPHERSON, K., GREENE, A., & LI, S. (2010). *Fourth National Incidence Study of Child Abuse and Neglect (NIS-4): Report to Congress*. Washington, DC: U.S. Department of Health and Human Services, Administration for Children and Families.

SERVICE DE PROTECTION DE L'ENFANCE — SOCIÉTÉ D'AIDE À L'ENFANCE (2015). Rapport annuel 2015 du Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario. Chapitre 3, section 3.02 [En ligne]. https://www.auditor.on.ca/fr/rapports_fr/fr15/3.02%20AR15%20fr.pdf

SOFAER, S. (1999), « Qualitative methods: what are they and why use them? », *Health Serv Res*, 34(5 Pt 2), pp. 1101-1118.

STATISTIQUE CANADA (2011). *La violence familiale au Canada: un profil statistique*. Ottawa: Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

STATISTIQUE CANADA (2017). Les agressions sexuelles déclarées par la police au Canada, 2009 à 2014 : un profil statistique [En ligne]. <https://www150.statcan.gc.ca/n1/fr/daily-quotidien/171003/dq171003a-fra.pdf?st=NshSNQ6u>.

SAINT-PIERRE, F., VIAU, M.-F. (2010). *L'enfant victime d'agression sexuelle : Comprendre et aider*. Montréal : Éditions du CHU Sainte-Justine. 226p.

SURPRENANT, M-E. (2015). Manuel de résistance féministe. Les éditions du remue-ménage, p. 23-84

TROCMÉ, N., et BALA, N. (2005). False allegations of abuse when parents separate: Canadian incidence study of reported child abuse and neglect. *Child Abuse and Neglect*, 29, 1333- 1345.

UNITED NATIONS, 2006. Report of the independent expert for the United Nations study on violence against children. Page consultée le 19 décembre 2020. <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N06/491/05/PDF/N0649105.pdf?OpenElement>

YANCEY, C. T., et HANSEN, D. J. (2010). Relationship of personal, familial, and abuse-specific factors with outcome following childhood sexual abuse. *Aggression and Violent Behavior*, 15, 410-421.

ANNEXE 1 - SCRIPT POUR RECRUTEMENT

La raison de mon appel est pour vous partager l'information concernant un projet de recherche fait en collaboration avec l'Université d'Ottawa. Le projet de recherche se nomme « Regard sur l'expérience des mères d'enfants victimes d'agression sexuelle ayant reçu des services au sein de l'aide à l'enfance ». Le but de cette recherche est de comprendre l'expérience des mères au sein des services afin d'y apporter des recommandations pour la pratique. Votre participation à ce projet est entièrement confidentielle et vous êtes libre de choisir d'y participer ou non. Vous n'avez pas à me donner de réponse, en fait je vais vous laisser l'information de la personne qui fait la recherche afin de pouvoir prendre contact avec elle si cela vous intéresse ou si vous avez des questions. Son nom est Martine Lanthier et vous pouvez la joindre par téléphone par courriel.

ANNEXE 2 - AFFICHE DE RECRUTEMENT

Invitation à participer à un projet de mémoire de recherche

"Regard sur l'expérience des mères d'enfants victimes d'agression sexuelle ayant reçu des services au sein de la protection de l'aide à l'enfance de [REDACTED]"

Tu es une mère d'un enfant qui a été victime d'agression sexuelle et qui a reçu des services de la protection de l'aide à l'enfance de [REDACTED] après le 1er janvier 2015 ?

Tu aimerais partager librement ton expérience et apporter des recommandations pour une pratique répondant mieux à tes besoins et à ceux de ton enfant?

Cette recherche est pour toi!

Pour participer aux entrevues individuelles ou pour toute autre information, contactez Martine Lanthier avant le 31 juillet 2020
mlant046@uottawa.ca

Les entrevues ont lieu en français et sont entièrement confidentielles

En raison de la situation actuelle de pandémie, les entrevues auront lieu par téléphone ou par l'entremise de la plateforme Doxy.me

Ce projet de recherche a reçu un certificat d'approbation éthique du Bureau d'éthique et d'intégrité de la recherche de l'Université d'Ottawa.

ANNEXE 3 - FORMULAIRE DE CONSENTEMENT

Titre du projet : *Dans l'intérêt de qui ? Regard sur l'expérience d'une mère d'enfant victime d'agression sexuelle ayant reçu des services d'une Société d'aide à l'enfance en Ontario.*

Nom de la chercheuse : Martine Lanthier

Fonction : Étudiante à la maîtrise en travail social à l'Université d'Ottawa

Courrier électronique : MLant046@uottawa.ca

Superviseur : Simon Lapierre

Fonction : Professeur agrégé à l'Université d'Ottawa

Téléphone : 613-562-5800 poste 6392

Courrier électronique : simon.lapierre@uottawa.ca

Invitation à participer : Je suis invitée à participer à la recherche nommée ci-haut qui est menée dans le cadre d'un mémoire de thèse de Mme Martine Lanthier et supervisée par M. Simon Lapierre.

But de l'étude : Le but de la recherche est de comprendre l'expérience d'une mère d'enfant victime d'agression sexuelle ayant reçu des services d'une Société d'aide à l'enfance en Ontario.

Participation : Ma participation consistera essentiellement à participer à une entrevue individuelle d'environ 60 minutes, pendant lesquelles je pourrais répondre à des questions en lien avec la recherche décrite plus haut. Le contenu vocal de cette entrevue sera enregistré afin que la chercheuse puisse les utiliser lors de son analyse de données.

Risques : Je comprends que puisque ma participation à cette recherche implique que je partage de l'information personnelle au sujet de moi-même et de mon enfant, il est possible qu'elle crée des émotions douloureuses, des flashbacks de mes expériences ainsi que des inconforts physiques et psychologiques. J'ai reçu l'assurance de la chercheuse que tout se fait en vue de minimiser ces risques. À tout moment j'ai le droit de prendre une pause ou de mettre fin à l'entrevue. De plus, un moment de "débriefing" aura lieu à la fin de l'entrevue et la chercheuse reste à ma disposition pour m'offrir du soutien et des ressources pendant et après l'entrevue.

Bienfaits : Bien que cette recherche ne changera pas ma situation personnelle en lien avec la Société d'aide à l'enfance, un des bénéfices potentiels de participer à cette recherche est tout d'abord de partager librement mon expérience, ensuite de dénoncer les injustices que je peux avoir vécu et d'apporter mes recommandations pour une pratique répondant mieux à mes besoins et à ceux de mon enfant. De plus, cette recherche est la première étape dans l'élaboration d'un projet de service intersectorielle pour les enfants victimes d'agression sexuelle dans les comtés de Prescott-Russell. Cette recherche pourra être utilisée pour guider une évaluation de service offert aux enfants victimes d'agression à caractère sexuel.

Confidentialité et anonymat : J'ai l'assurance de la chercheuse que l'information que je partagerai avec elle restera strictement confidentielle. Je m'attends à ce que le contenu ne soit utilisé qu'aux fins de cette recherche seulement. Les informations recueillies dans le cadre de cette recherche seront confidentielles et en aucun cas mon identité ou celle de mon enfant ne seront dévoilées. Les personnes qui auront accès aux données seront la chercheuse et son superviseur de l'Université d'Ottawa.

L'anonymat : J'ai l'assurance de la chercheuse que mon anonymat est garanti de la façon suivante ; ma participation à ce projet est entièrement confidentielle. Afin de ne pas pouvoir m'identifier, un autre prénom me sera remis. Les gens que je nommerais lors de mon entrevue ne seront pas identifiés. La chercheuse s'assurera de ne pas nommer d'adresse ou d'endroit pouvant m'identifier.

Conservation des données : Tous les documents tels que, les notes écrites ou les notes à l'ordinateur, les verbatims et les audios de la recherche seront gardés dans l'ordinateur personnel de la chercheuse qui est protégée par un mot de passe. Seule la chercheuse aura accès aux données. Les données brutes ou une copie de celles-ci seront conservées sur le campus de l'Université pour une durée de 5 ans, à la suite de cette période, ils seront détruits de façon sécuritaire.

Participation volontaire : Ma participation à la recherche est libre et volontaire. Je peux me retirer de ce projet de recherche en tout temps. Lors de l'entrevue, j'ai le droit de prendre une pause, de refuser de répondre à certaines questions et de mettre fin à l'entrevue sans subir de conséquences négatives. Le fait de retirer mon consentement ne fera pas entrave aux services de soutien offerts par le Centre Novas-CALACS francophone de Prescott-Russell et n'aura pas de répercussions sur la qualité de ses services. Si je choisis de me retirer de l'étude, les données recueillies jusqu'à ce moment seront détruites si je le désire.

Acceptation : Je, _____ accepte de participer à cette recherche menée par Martine Lanthier, étudiante à la maîtrise en travail social de l'Université d'Ottawa laquelle recherche est supervisée par Simon Lapierre.

Pour tout renseignement additionnel concernant cette étude, je peux communiquer avec la chercheuse ou son superviseur.

Pour tout renseignement sur les aspects éthiques de cette recherche, je peux m'adresser au Responsable de l'éthique en recherche, Université d'Ottawa, Pavillon Tabaret, 550, rue Cumberland, pièce 154, (613) 562-5387 ou ethics@uottawa.ca.

Il y a deux copies du formulaire de consentement, dont une copie que je peux garder.

Signature de la participante : _____ Date:

Signature de la chercheuse : _____ Date:

ANNEXE 4 - QUESTIONS ENTRETIEN

Le concept d'agression sexuelle

- 1) Quel âge avait votre enfant au moment de agressions sexuelles ?
- 2) Quel était son lien avec l'agresseur ?
- 3) En quelle année les agressions sexuelles ont été rapportées à l'aide à l'enfance ?

Les services de l'aide à l'enfance

- 4) Dans quel contexte la société d'aide à l'enfance s'est-elle impliquée ? Avez-vous demandé le service ou vous a-t-il été imposé ? Pourquoi ?
- 5) Pouvez-vous me parler des services que vous et votre enfant avez reçus au sein de l'aide à l'enfance ?
- 6) Dans l'ensemble, quels sont les principaux obstacles auxquels vous avez été confrontées au sein de l'aide à l'enfance ?
- 7) Dans l'ensemble, quels sont les éléments qui ont facilité votre expérience au sein de l'aide à l'enfance ?

Les recommandations pour la pratique

- 8) Selon vous, quelles seraient vos recommandations pour améliorer les services offerts aux enfants victimes d'agression sexuelle et à leur famille dans la région de Prescott-Russell?
- 9) Si vous aviez un message à livrer à une ou plusieurs des intervenant.e.s de l'aide à l'enfance, quel serait ce message?

Conclusion

- 10) Est-ce qu'il y a des éléments que nous n'avons pas discutés aujourd'hui, mais qui sont importants ? Que vous voulez ajouter ?

ANNEXE 5 - LISTE DE RESSOURCES D'AIDE

Suite à l'entretien, ces ressources ont été fournies à la participante :

Ligne de crise en santé mentale 24/7

Coordonnées: 1-866-996-0991

Centre hospitalier pour enfants de l'est de l'Ontario (CHEO)

Personne-ressource: Brigitte Richard, travailleuse sociale

Coordonnées: 613-737-7600 poste 2939

Femaide : Ligne de soutien pour femmes victimes de violence

Coordonnées :1-877-336-2433

PLEO ligne Parents

Coordonnées: 1-855-775-7005